



La famille durable au-delà des fascinations biotechniques



LES POISSONS ROSES

LA FAMILLE DURABLE AU-DELÀ DES FASCINATIONS BIOTECHNIQUES

*Rapport du groupe de travail
Juin 2018*

Rapporteur: Bertrand du Marais

www.poissonsroses.org

Introduction

A l'occasion des débats organisés en vue de la révision des lois bioéthiques, les Poissons Roses, courant de chrétiens, à gauche, ont choisi une démarche spécifique. Présents lors des débats organisés par le CCNE, nous avons préféré, au dépôt d'une contribution de trois pages, mettre en place un groupe de travail animé par l'un d'entre nous, Bertrand du Marais, afin d'auditionner un large panel de personnalités et apporter ainsi un point de vue original, tant par le ton que sur la forme. Par le ton : notre démarche privilégie la compréhension des différents acteurs et refuse les partis pris, a fortiori les anathèmes de tous bords. Aucune de ces rencontres ne nous a d'ailleurs laissé indemnes. Par la forme : ce petit ouvrage essaie de fonder rigoureusement nos recommandations.

Ce travail se situe dans le droit fil des réflexions engagées par notre mouvement en 2016 avec la parution de notre manifeste À CONTRE COURANT, dans lequel nous avons lancé la formule « pour une famille durable ». Le présent rapport développe et explicite cette thématique.

Il s'organise en quatre parties. La première rappelle d'où nous parlons et les fondements éthiques à partir desquels nous examinons les sujets. Cette approche méthodologique est essentielle pour éclairer notre point de vue. La seconde s'attarde sur les questions de procréation en expliquant nos positions sur la PMA pour les femmes seules et les couples d'homosexuelles, la GPA et la fin de vie. La troisième met en lumière un facteur trop souvent occulté dans les débats sociétaux et qui tient aux difficultés que rencontrent les couples et les familles. Cette analyse réunit selon nous l'ensemble des sujets et constitue le

cadre inévitable d'une réflexion honnête, en mettant en avant les deux acteurs essentiels que sont l'enfant et le couple. La quatrième partie lance quelques pistes pour tendre vers une « famille durable », en insistant sur le moment crucial de l'engagement, sur la nécessaire réflexion pour adapter le projet du couple au bouleversement que constitue l'allongement de la vie et enfin sur la période de la fin de vie.

Nous ne concluons pas sur ces sujets extrêmement difficiles. Par contre, nous formulons des recommandations au fur et à mesure de leur examen. En guise de conclusion, chacun des membres du groupe de travail propose sa définition de la famille durable. Le lecteur trouvera également en page suivante une synthèse du rapport.

En annexe, on trouvera la liste des personnalités qui ont bien voulu être auditionnées. Certaines, tout en nous apportant leurs réflexions, ont préféré ne pas apparaître et nous avons, bien entendu, respecté leur demande. Que toutes soient ici chaleureusement remerciées pour nous avoir aidés à explorer sereinement et rigoureusement des sujets aussi complexes que sensibles.

Enfin, rien de tout ce travail n'aurait été possible sans les contributions et la constance des membres du groupe de travail – dont la liste figure également en annexe. L'ensemble des Poissons Roses les remercient profondément. Naturellement, si cet ouvrage résulte d'une réflexion collective, les erreurs et coquilles qui subsistent sont de la seule responsabilité de son rapporteur.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

La famille durable au-delà des fascinations biotechniques

Nous avons choisi de nous concentrer sur les questions relatives à la procréation et à la fin de vie parmi les 9 thématiques ouvertes par le CCNE.

Il est essentiel de ne pas aborder ces sujets l'un après l'autre mais de les envisager globalement dans le contexte culturel et historique de notre pays. Plusieurs débats majeurs apparaissent. Les ignorer nous semblerait une grave erreur.

Le premier débat porte sur la vision que notre société se fait de la famille. En traitant de la PMA pour les femmes célibataires, de la PMA pour les couples d'homosexuelles, de la GPA et de la fin de vie, ces questions impactent inévitablement la façon dont nous concevons la famille. Ou plutôt, la façon dont la société française évite de se confronter à la question de la famille. La famille concerne tout le monde. Elle reste le socle de base de la société. Plébiscitée dans les enquêtes d'opinion, elle évolue rapidement. Le modèle traditionnel du couple marié « pour la vie », avec des enfants, s'effrite mais résiste malgré tout et on oublie trop souvent que 75% des enfants vivent dans une famille dite traditionnelle, 15 % dans une famille recomposée et 10% dans une famille monoparentale. Il est essentiel de se délivrer des pressions médiatiques qui mettent au premier plan des préoccupations publiques des sujets, certes majeurs pour ceux et celles qu'ils concernent, mais epsilonlesques au regard du poids du quotidien vécu par la très grande majorité de nos concitoyens. Or c'est ce quotidien qui nous semble oublié du débat public et par les pouvoirs publics.

Cette famille est bousculée par l'évolution démographique qui, en quelques décennies, nous a fait gagner un nombre d'années d'espérance de vie considérable. Notre société est confrontée à ces 30 années « de bonus », qui allongent la jeunesse, étirent la durée de vie des couples bien au-delà de la période de procréation et d'éducation des enfants puis transforment notre appréhension de la vieillesse. Au début de la vie, les améliorations des diagnostics prénataux et du décodage du génome instillent dès à présent une sélection violente qui se traduit par plus de 200.000 avortements par an et aboutira prochainement à un eugénisme non-dit mais bien réel. En fin de vie la charge de la vieillesse pèse de plus en plus sur l'économie nationale, suggérant à certains la tentation extrême d'élimination des vieillards, sous couvert du respect de la dignité humaine.

Ce qui nous frappe, c'est l'inquiétude que suscitent toutes ces évolutions, certaines déjà effectives, d'autres en germe. Chacun s'interroge sur la façon de mener « une vie heureuse », alors que les modèles anciens vacillent, que les séparations se multiplient, diffusant, malgré les images iréniques répétées par les médias, beaucoup de souffrance et d'inquiétude pour les personnes et se soldant par un fantastique gâchis pour la collectivité.

Face à cette situation, il ne s'agit pas de se fermer les yeux et de croire aux recettes du passé. Mais il ne s'agit pas plus de se lancer dans une course effrénée à l'innovation technologique en autorisant par la loi des évolutions lourdes de sens, comme s'il fallait à tout prix, et vite, poser des rustines sur une jambe gangrenée. A l'heure où la soutenabilité doit devenir autre chose qu'un gadget, nous revendiquons l'urgence de réfléchir sereinement et globalement à ce que pourrait être une famille durable. Le sujet est ardu et nous n'apportons ici que des bribes

de solutions. Nous nous gardons d'ailleurs de donner une définition de ce qu'est une famille durable. Chacun des membres de notre groupe de travail a offert en conclusion la sienne. Mais nous tirons un signal d'alarme. Face à l'extrême gravité de ces évolutions et à la rapidité des sauts technologiques, il est indispensable de prendre du temps pour que les Français, lors d'États **Généraux de la famille que nous demandons**, se posent et réfléchissent à la famille, voire aux familles, qu'ils souhaitent favoriser, sachant que ce choix revient à réfléchir à la société que nous voulons faire émerger. Par ailleurs, **nous émettons aussi le vœu que les lois sociétales requièrent, par modification de la constitution, une majorité des 2/3.**

Le second débat porte en effet sur la société que nous voulons. Légiférer positivement pour étendre (et rembourser, on ne le dit pas assez) la PMA aux couples d'homosexuelles et aux femmes seules, pour permettre la GPA et l'euthanasie, reviendrait à valider un modèle de société qui se définit par deux traits majeurs. Le premier trait tient à l'invasion, dans la sphère de l'intimité, non seulement du contrat comme mode de régulation mais aussi du marché qui lui est intimement lié. Le marché a ses vertus. Faut-il pour autant qu'il envahisse l'ensemble du champ de nos existences, débordant de la sphère des activités marchandes ? Cette évolution s'accélère. Elle porte en germe une monétarisation et une financiarisation croissante de nos modes de vie. L'extension du champ du marché s'accompagne mais se nourrit aussi du besoin, de la part des agents économiques, d'un État qui légifère pour donner le socle juridique nécessaire en autant de micro statuts qui excluent les situations qui viennent contester cette expansion. **En ce qui concerne l'extension de la PMA, nous préconisons donc le *statu quo* : ni législation supplémentaire, ni interdiction nouvelle mais un appel à la responsabilité des intéressées.** Nos positions sont fondées par

la prise en compte de plusieurs éthiques : de conviction, de responsabilité, économique et de vulnérabilité.

Le second trait traduit la remise en cause des principes de base qui équilibrent la société : le respect de la dignité de la vie, le caractère inviolable de la personne humaine, la non commercialisation des organes et du corps, la filiation comme don reçu d'autrui. Trois décennies après l'introduction de ces techniques, qui ne sont d'ailleurs plus innovantes, l'inquiétude persistante de nos concitoyens, traduite dans les débats organisés par le CCNE, montre qu'ils sont conscients qu'en autorisant telle ou telle mesure, ce sont des pans entiers des fondements de notre société qui seront biffés. Derrière notre vision de la société, nous respectons quelques principes « sacrés ». Sacrés et non religieux, précisons-le. Sacrés parce qu'ils tiennent debout la société humaine et fondent nos civilisations. Nous avons bataillé pour rejeter l'esclavage : la GPA le réintroduit sous la forme apparemment anodine d'un accord entre deux personnes moyennant argent. Nous avons voulu sanctuariser le corps humain : la vente d'organes ou de sperme a tendance à se développer. Nous avons prétendu, et pas seulement nous mais toutes les civilisations historiques, qu'il était interdit de tuer : et on nous demande de justifier le fait de donner la mort à autrui pour atténuer ses souffrances. **Nous rejoignons donc les très nombreuses opinions, de gauche comme de droite, écologistes, hétérosexuelles comme homosexuelles, qui refusent catégoriquement l'ouverture de la GPA.**

On voit bien qu'il ne s'agit plus ici de quelques dispositions techniques et juridiques. Il s'agit des fondements mêmes du vivre ensemble. Nous refusons une société où tout s'achète et se vend, c'est-à-dire une société où le droit du plus riche est légitimé et où le plus vulnérable - l'enfant, le vieux,- ne sera ni aidé, ni respecté

sous couvert de la liberté de chacun. Une société où ils auront seulement le droit d'être exploités. La femme pauvre pourra effectivement vendre l'usage de son utérus comme le lumpenprolétariat vendait jadis sa force de travail à travers ses bras. Elle aura en outre le droit de se taire puisque la loi aura inscrit dans le marbre que, par contrat, elle aura accepté l'inacceptable.

Le débat technique auquel le CCNE nous invite trouve ici ses limites. Pour les Poissons Roses que nous sommes, chrétiens, attentifs aux textes de la Bible, la volonté de toute-puissance de l'homme revient violemment pour contester les grandes lois de la vie. Car, dans le grand mercato séducteur qu'on nous vend, surgissent des questions clés : que veut dire être mère quand on propose à l'enfant d'appeler les deux femmes qui sont devant lui « maman » ? Que veut dire être père quand on souhaite favoriser la diffusion de paillettes pour alimenter les banques qui seront chargées de fournir les précieux spermatozoïdes ? Que signifie enfanter quand on nous fait miroiter les avantages, aujourd'hui de confier la maternité au ventre d'une co-contractante, demain de recourir à l'utérus artificiel ? Derrière ces propositions qui séduisent certains et certaines se cache - à peine d'ailleurs - la volonté d'échapper au statut de créature pour imposer un transhumanisme, qui prétend « augmenter » l'homme. Les tenants de cette ambition ne font pas mystère d'ailleurs de leur investissement massif pour traquer la finitude de la vie et découvrir les secrets de l'immortalité. Chrétiens, nous ne sommes pas naïfs. Depuis Babel et le projet d'une Tour atteignant le ciel, nous savons que le démon de la démesure revient régulièrement hanter les humains. Nous savons combien ces mirages sont capables de fasciner des hommes et des femmes perdus. Perdus, nous le sommes en vérité pour beaucoup d'entre nous, ballottés par une société de consommation qui nous fait

miroiter le bonheur derrière des marchandises, enivrés par des images qui nous assaillent pour mieux nous frustrer. Nous savons aussi que ces projets démiurgiques s'effondrent en gerbes de sable. Nous sommes au point ultime où, au-delà de toute argumentation spécifique, c'est en référence aux fondements sacrés de la vie, que nous devons nous opposer à ces propositions.

Nous sommes conscients que, derrière ces analyses abstraites, des personnes souffrent en toute sincérité et réclament égalité de traitement, non-discrimination, respect. Pour avoir entendu parmi les personnes auditionnées l'exposé de démarches réfléchies, longuement posées et confrontées à des décisions qui sont vécues comme arbitraires et profondément injustes, nous sommes partagés et même bouleversés dans nos certitudes. Nous voudrions évidemment les apaiser et répondre à leur demande. Mais nous sommes convaincus qu'entrer dans ces démarches est profondément contraire à l'intérêt de notre société dans son ensemble. Le détricotage des fondements collectifs ne peut qu'accélérer cette atomisation de la société en « particules élémentaires ». Cette société mangée par le marché, ne reposant que sur la marchandisation des biens et des sentiments, cette société de frustration, triste, illusionnée par un sexe en berne et un individualisme terriblement solitaire, nous n'en voulons pas. Nous refusons de la favoriser. Nous savons qu'elle est forte déjà et s'insinue dans tous les rouages. Mais nous avons confiance dans le sursaut possible. Ce sursaut passe d'abord par **la prise de conscience des enjeux**. Tel est un des objets de ce rapport. Il passe aussi par **des engagements bienveillants et réciproques** : comprendre que la vie à deux est un chantier à travailler chaque jour, mettre en place des accompagnements afin d'aider les hommes et les femmes à surmonter les difficultés du quotidien, plutôt que de céder au

« zapping sentimental » ; illustrer par des exemples concrets la capacité de couples à se ré-émerveiller au fil des jours de la beauté de leur rencontre initiale ; mettre enfin – et c’est essentiel - au centre de nos préoccupations les enfants et s’interdire de les blesser par nos infidélités.

Notre groupe de travail n’est pas hors sol. Il est composé de personnes diverses, certaines mariées, certaines divorcées, chacune a traversé l’existence à sa façon. Nous lisons beaucoup de souffrance autour de nous, beaucoup d’amertume, de désespérance, mais aussi une grande quête de spiritualité, un énorme besoin de faire confiance et de sortir de la spirale de stress que la société contemporaine nous impose. Face à cette toute puissance qu’on veut nous vendre à tout prix, nous lisons le désir farouche d’une autre vie, plus simple, plus digne, sans doute plus risquée car plus responsable, mais plus vraie.

C’est avec le souci de la pédagogie et la fermeté de la conviction que nous avons rédigé ce rapport en espérant qu’il sera entendu comme un signal d’alarme et une étape décisive pour remettre en cause cette inclination mortifère vers le néant qui nous est proposée. La famille durable reste à imaginer. Nous avons la conviction qu’elle peut nous aider collectivement à résister aux fascinations biotechniques qui nous sont proposées.

1 Une vision globale pour décentrer le débat public sur les sujets fondamentaux de la société française

1.1 Chrétiens, à Gauche : Les Poissons Roses

Nés au début de la décennie 2010, avant l'élection de François Hollande, les *Poissons Roses* (PRs) ont d'abord œuvré comme parti politique afin de créer au sein du Parti Socialiste un courant personnaliste proche de la mouvance des chrétiens et croyants de Gauche en puisant son inspiration dans la philosophie *Personnaliste* du philosophe Emmanuel Mounier (1905 - 1955), fondateur de la revue *Esprit*. À ce titre, les Poissons Roses ont été particulièrement actifs lors de la discussion de la Loi Taubira pour faire entendre une voix de Gauche originale et critique à l'égard des réformes sociétales du Président Hollande. Après le profond bouleversement de l'échiquier partisan lors des élections présidentielles de 2017, les Poissons Roses constituent aujourd'hui un mouvement de pensée qui s'attache à la justice sociale dans toutes ses dimensions en s'adossant à la réflexion personnaliste. Chrétiens, à gauche, les Poissons Roses se veulent, toujours davantage, une plateforme de réflexion pour demain.

Ils souhaitent remettre la personne humaine au centre des débats politiques. Ils considèrent que les questions spirituelles résident dans les choix politiques et qu'il convient, aujourd'hui, de prendre à bras-le-corps ce sujet. Ils partagent l'analyse, commune à Emmanuel Mounier et au Pape François (voir Encyclique *Laudato Si*) selon laquelle « tout est lié » : la personne humaine a besoin de conserver un équilibre entre les trois dimensions indissociables - spirituelle, économique et sociale,

environnementale. Autrement dit, les questions de société ne peuvent être examinées seules et détachées des questions économiques et spirituelles. Nous devons avoir une vision globale. Cet angle de vue guidera tout ce rapport.

Dans son Manifeste À *CONTRE COURANT* (Paris, Cerf, janvier 2016), le courant des Poissons Roses revendique l'expression de « famille durable ». Dans le monde actuel, la flexibilité – avec ses conséquences sur la relation à l'environnement de travail et la socialisation –, la mobilité – avec ses conséquences sur la perte de racines et d'identité –, le gaspillage des ressources environnementales ont érigé comme enjeu majeur de la survie de la personne humaine, la « soutenabilité », c'est-à-dire la moindre consommation des ressources et le souci de la qualité de la vie des générations futures. Dans ces bouleversements, est-il envisageable que seule la famille ne soit pas « durable » ? Plébiscitée dans les sondages, la famille est une institution en cours de mutation. Elle prend plusieurs formes nouvelles, inédites. Le mariage hétérosexuel traditionnel, qu'il soit religieux ou civil, côtoie de nouvelles formes d'engagement comme l'union libre (ou « concubinage notoire »), le PACS ou le mariage homosexuel. Le modèle historique de la famille nucléaire est immergé dans des formes nouvelles : monoparentales ou recomposées, qui ne correspondent plus à aucune définition traditionnelle. Qu'il soit républicain ou religieux, le mariage avait et a toujours pour fonction à la fois de rendre visible cette union parce qu'elle correspond à un engagement sur le long terme devant la société et de lui donner un statut propre à le protéger, à assurer la sécurité de la famille et à pérenniser le lien ainsi créé entre les époux et vis-à-vis des enfants. Cette protection est fragilisée par le développement des divorces, l'apparition de formes nouvelles d'associations, de conjugalités, évoquées ci-dessus.

1.2 Ouvrir la focale : L'initiative des Poissons Roses

Le constat qui ressort du quinquennat du Président Hollande est que les débats sur la loi Taubira n'ont débouché sur rien de tangible en ce qui concerne les questions d'éthique et sur l'avenir de la famille, si ce n'est une polarisation partisane des positions et un brouillage des positions morales et spirituelles. Dans sa prudence, le gouvernement de François HOLLANDE avait évité, à juste titre selon nous, de lier le mariage pour tous à la PMA (procréation médicalement assistée¹), ayant bien conscience que par souci de l'égalité entre les couples homosexuels de femmes et d'hommes, la PMA menait directement à la GPA. Or cette dernière mesure reste farouchement rejetée par l'ensemble de la population, Le débat sur l'ouverture de la PMA avec tiers donneur (IAD) aux couples d'homosexuelles et aux femmes seules et sur l'autorisation de la GPA (gestation pour autrui) pour tous les couples, a rebondi à l'hiver 2017/2018, à la suite de l'avis rendu par le comité consultatif national d'éthique (CCNE) à l'été 2017² et aux annonces de la secrétaire d'État Marlène Schiappa. Dans le cadre de la révision des lois bioéthiques, prévue pour l'automne 2018, Le Président de la République a déclaré qu'il se prononcerait en fonction d'un débat public « apaisé ». Aussi les Poissons Roses ont-ils décidé de contribuer à ce débat car il est indispensable de s'attaquer à ce sujet brûlant, tabou et pourtant essentiel.

¹ Dans ce rapport, on emploiera indifféremment le terme générique PMA (Procréation médicalement assistée) ou AMP (Assistance médicale à la procréation), qui est la formule utilisée par la législation.

² Avis original dans ses contradictions, la conclusion, positive, venant à rebours d'un long argumentaire dubitatif.

À l'occasion des débats sur l'actualisation des « lois bioéthiques », qui pourraient décider de l'extension de la PMA, les Poissons roses ont donc lancé un groupe de travail afin d'y contribuer. Il s'agit d'ouvrir la « focale » en dépassant les conflits que suscitent la PMA et la GPA, grâce à une réflexion approfondie, rigoureuse et sans exclusive. L'objectif ultime est de demander que s'ouvrent enfin des « États généraux de la famille durable ». Au-delà des quelques milliers de nos concitoyens concernés par la PMA et la GPA, et qui méritent certes que leurs demandes soient écoutées, les Pouvoirs publics doivent prendre en compte les réalités, mais aussi les souffrances et les risques, que vivent des millions de nos concitoyens.

1.3 Écouter pour être changés : Notre approche et notre méthodologie.

À travers ce rapport, Les Poissons Roses souhaitent : faciliter les conditions d'un débat décripé, instaurer un dialogue constructif entre toutes les parties et sortir des questions technicistes. Il est issu d'auditions d'experts et de personnalités (dont on trouvera en annexe la liste), menées pendant plusieurs mois par un groupe de six membres des Poissons Roses, animé par Bertrand du Marais, juriste et chargé de cours dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, et par Patrice Obert, Président des Poissons Roses. Ces intervenants ont été choisis en leur qualité d'experts, de témoins ou de « senseurs » éclairés, de représentants des associations les plus diverses et des personnes intéressées. À cet égard, il doit être bien entendu que ni les membres du groupe de travail, ni *a fortiori* les Poissons Roses dans leur ensemble, n'expriment une quelconque position officielle de l'Église catholique ou d'un autre culte.

Chaque intervention a donné lieu à un bref compte-rendu soumis à l'intervenant en vue de nourrir le rapport final. Afin de faciliter

le dialogue et permettre une parole libre, les auditions, comme l'ensemble des travaux du Groupe, sont placés sous la règle de Chattham House. On ne trouvera donc pas dans le présent rapport les positions nominatives des uns et des autres. Enfin, ces travaux se sont bien sûr appuyés sur une documentation très fournie grâce aux discussions qui ont eu lieu sur la liste de diffusion interne aux Poissons Roses. Naturellement, ce rapport ne peut pas être déconnecté de l'expérience personnelle des membres du groupe de travail, souvent engagés dans des missions d'éducation ou de préparation au mariage mais aussi dans des mandats syndicaux ; mariés, parfois grands-parents mais aussi divorcés ou unis en couple depuis plusieurs décennies.

1.4 Éthiques de la conviction et « en même temps » de la responsabilité : nos positionnements éthiques

Menée de la façon la plus rigoureuse possible, et la plus ouverte aux points de vue divergents, notre contribution au débat public n'est toutefois pas une recherche scientifique. Elle n'en a pas la prétention, ni surtout le but. Bien au contraire, elle traduit nos convictions les plus profondes et constantes. Ce rapport veut rappeler l'intérêt, voire la nécessité, de prendre en compte dans les débats actuels notre vision du monde et de la personne humaine. Nous voulons démontrer combien les valeurs dont nous nous réclamons peuvent éclairer l'action publique. Il importe donc, avant d'aborder le fond du rapport, de préciser ce positionnement.

Le débat engagé au premier semestre 2018 sur la révision des lois bioéthiques, et plus généralement les débats sociétaux récents,

présente une multiplicité de positionnements éthiques qui s'opposent³.

Par exemple pour reprendre la distinction opérée par Max Weber, on oppose généralement **l'éthique de la conviction** – selon laquelle le critère de décision relève d'une croyance, d'une religion ou d'un autre impératif transcendant non directement démontrable par la Raison – et **l'éthique de la responsabilité** – selon laquelle le critère de décision repose sur l'analyse des conséquences de la décision et l'évaluation relative de ses avantages et de ses inconvénients. Nos travaux mais aussi notre expérience personnelle, nous font nous opposer à cette dichotomie car les deux critères sont conciliables et doivent être conciliés car ne relevant pas du même niveau. Du point de vue de l'éthique de la responsabilité, nous devons envisager les effets sur l'ensemble de la société et sur ses développements futurs. Du point de vue de l'éthique de la conviction, nous devons aussi reconnaître humblement que certaines réalités de la nature

³ Notre acception du sens du mot éthique se conçoit par distinction d'avec la morale dans une approche néokantienne. La morale relève de l'impératif catégorique et traduit les règles, les principes, les systèmes de valeurs, qu'une culture se donne pour évaluer le bien et le mal et ainsi atteindre une « vie bonne ». L'éthique relève de l'impératif hypothétique : c'est une démarche, une réflexion, en vue de rechercher les fondements du bien agir dans un contexte donné où apparaissent des conflits de valeurs. Cf. par exemple Sénat, S. Sutour et J-L. Lorrain, *Rapport sur la prise en compte des questions éthiques à l'échelon européen*, oct. 2013.

Bioéthique : « Les lois que l'on a regroupées sous le qualificatif de « bioéthique » recouvrent, en effet, à la fois l'affirmation des principes généraux de protection de la personne humaine qui ont été introduits notamment dans le Code civil, les règles d'organisation de secteurs d'activités médicales en plein développement tels que ceux de l'assistance médicale à la procréation ou des greffes ainsi que des dispositions relevant du domaine de la santé publique ou de la protection des personnes se prêtant à des recherches médicales. », Conseil d'État, *Les lois de bioéthique : cinq ans après*, Paris, La documentation française, 1998, p.4.

humaine et de la vie en société expriment une transcendance, échappent au calcul rationnel mais n'en sont pas moins vraies. L'énoncé « L'amour ne s'achète pas » est ainsi aussi vrai que l'est aujourd'hui la possibilité d'implanter un embryon par fécondation *in vitro*. Les deux niveaux de l'entendement humain seront en outre d'autant plus compatibles qu'ils seront maniés chacun avec retenue et discernement. Nous refusons ainsi de céder à la seule loi du calcul économique et du bilan coût / avantage comme nous refusons de suivre aveuglément les dogmes religieux sans les interroger. À cet égard, croyants, nous reconnaissons que les valeurs qui transcendent l'individu sont de l'ordre de la foi en Dieu mais sont aussi inscrites dans des valeurs et des textes républicains fondamentaux comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

C'est donc dans ce sens qu'il faut entendre le terme « durable » : non pas seulement stable et pérenne, mais permettant un développement des générations futures, en harmonie entre elles et avec des principes transcendants.

La « famille durable » dans le Manifeste des Poissons Roses *À Contre courant* (Paris, Cerf, janvier 2016, 131 p.)

« Nous pensons que la réalité inscrite dans le cœur humain, c'est le désir d'un lien stable et fidèle entre les conjoints qui s'engagent » (p. 75).

Une culture dominante revendique la dissociation entre la reproduction et la sexualité, dans une sorte de retour de vieux schémas archaïques (p. 76).

« Il convient donc de séparer deux plans juridiques d'égale importance qui se complètent et ne peuvent entrer en concurrence : les droits et les devoirs des couples de personnes, quel que soit leur sexe, qui s'engagent l'une envers l'autre de manière durable, et les droits et les devoirs des parents vis-à-vis des enfants et inversement » (p. 81).

« Chaque couple peut s'engager pour une vie à deux, mais chaque couple doit aussi reconnaître ses limites. La limite est une antidote au flottement vague, elle donne corps et nous humanise » (p. 81)

Nous souscrivons également à une éthique de la vulnérabilité.

Celle-ci revêt deux dimensions. D'une part, la décision publique doit toujours être orientée par le souci du plus vulnérable, en particulier ici par le souci de l'enfant face aux intérêts ou aux besoins des adultes. D'autre part, cette position accepte la vulnérabilité en tant que telle, comme à la fois un fait mais encore davantage, comme une composante nécessaire à l'accomplissement de la Personne, et donc comme une richesse pour l'ensemble de la société. Notamment parce que la vulnérabilité nous oblige. Elle nous force à la combattre, à la réduire, elle fonde l'acte de solidarité et de « bienveillance » indispensable à toute vie en société. En montrant les limites de l'être humain, elle en grandit la condition.

Nous souscrivons également à une éthique de l'économie.

Toute décision politique renvoie à un coût qui doit être supporté, soit par les utilisateurs d'un service, soit par les contribuables, en recourant à des mécanismes de solidarité par le système fiscal. En période de restriction budgétaire, toute décision publique est nécessairement redistributive, ne serait-ce qu'entre catégories de bénéficiaires potentiels. Ne pas prendre en considération la charge financière des actes « médicaux » sous-tendus par les lois bioéthiques serait irresponsable. Dans le cadre de la tradition démocratique française, dont l'appareil de protection sociale constitue une composante majeure depuis le programme du Conseil National de la Résistance et la Libération, la santé est une préoccupation personnelle mais elle est aussi remise à la bienveillance de tous puisqu'elle dépend de la mise à disposition institutionnelle, à la fois des possibilités thérapeutiques de la médecine et de la solidarité financière qui permettent de faire face à des dépenses trop importantes pour la majorité des citoyens.

Dans les débats actuels, certains invoquent la libre disposition des techniques biomédicales pour réaliser leurs désirs individuels en écartant l'arbitrage de la société politique tout en bénéficiant de l'aide publique à la fois médicale et financière. Pour ceux-là, le critère de décision devrait être le respect de l'autonomie des individus dans la mesure où sa mise en œuvre ne « nuit à personne ». Cette formule n'est pas compatible avec le bénéfice des financements publics. Notre conception de l'éthique de l'économie conduit à donner la priorité aux choix collectifs du plus grand nombre dans la société. Elle a donc toute sa place dans ce rapport.

Enfin, ce positionnement rejaillit sur notre conception de l'*intérêt général*, qui doit guider l'œuvre du législateur et le choix du décideur public. L'intérêt général ne doit pas être l'expression de l'intérêt *de collectifs*, aussi généreux ou louables soient-ils, mais refléter l'intérêt de *la collectivité*, présent mais aussi à venir.

Au minimum, les politiques publiques ne doivent pas se fonder sur le seul intérêt de minorités mais sur celui de la majorité et comprendre des dispositifs de protection des minorités et particulièrement des êtres les plus vulnérables. Contrairement à la tendance qui se développe dans les démocraties avancées depuis que la loi ne répond plus à un impératif transcendant (religion ou droit naturel ou principes fondamentaux hérités des Lumières), nous luttons contre ce que certains ont pu appeler le *nihilisme juridique*⁴ et pensons que celui-ci peut être dépassé. À la légitimité de la loi seulement issue de pures justifications de forme ou de procédure – tirée notamment du seul argument du pouvoir légitimement élu – nous opposons qu'il est encore possible de fonder la loi sur des valeurs supérieures et fondatrices partagées par une quasi-totalité de la société. Valeurs

⁴ IRTI Natalino, *Le nihilisme juridique*, Paris, Dalloz Rivages du droit, 2017 avec la présentation de Nader HAKIM

qui peuvent d'ailleurs être parfaitement laïques et républicaines comme en contient la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Fidèles à notre engagement spirituel, nous, Poissons Roses, tenons à remettre au centre de la décision publique la notion de *Bien Commun*. Ainsi, par exemple, les questionnements éthiques que soulèvent l'assistance médicale à la procréation ne sont pas réductibles à sa faisabilité technique et économique. À cet égard, les règles régissant la PMA figurent dans le code de la santé publique⁵ avec un principe d'équivalence avec celles régissant les dons d'organes, dont elles suivent les mêmes conditions générales, au titre du « don et utilisation des éléments et produits du corps humain »⁶. Or contrairement à son traitement juridique, la PMA ne relève pas du tout de la même nature, car, en donnant la vie, la procréation dépend du sens que nous donnons à l'engendrement de nouveaux êtres humains, « voulus pour eux-mêmes... uniques en leur mystère ».⁷

1.5 Penser globalement : relier des sujets disjoints seulement en apparence

Les débats organisés dans le cadre des États généraux de la bioéthique visent à ouvrir des discussions et des échanges sur 9 thématiques qui, à la suite des deux avis qui seront rendus par le

⁵ Article L2141-2 du *Code de santé publique* : « L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué. »

⁶ Cf. Code de la santé publique : Première partie, [Livre II : Don et utilisation des éléments et produits du corps humain](#) et notamment les articles L 1211-4 (gratuité) et L1211-5 (anonymat).

⁷ Bruno Saintôt (sj), « La procréation est une question politique », *Les Cahiers Croire*, 11 décembre 2017.

CCNE, seront – ou non – repris par le Gouvernement dans le projet de loi qu’il présentera à l’automne. Ces 9 thématiques sont très diverses. Nous prenons acte que les réunions et débats organisés partout en France ont vulgarisé des concepts compliqués, familiarisé les Français avec des sujets qui prennent une importance croissante et permis à chacun d’enrichir sa propre réflexion. Les Poissons Roses ont d’ailleurs été nombreux à participer localement à ces débats.

Parmi les thèmes évoqués, les questions de procréation (PMA et GPA) et de fin de vie ont une résonance particulière auprès de nos compatriotes. Il émane des réunions publiques, pour ce que nous pouvons en percevoir à travers les témoignages et les avis qui nous remontent de différents lieux du territoire, grâce notamment au réseau des « bancs locaux » des Poissons Roses, que l’ensemble des sujets suscite un sentiment d’inquiétude face à des performances technologiques qui nous promettent un « avenir radieux » mais que les Français regardent avec beaucoup de suspicion. La notion de « progrès » est interrogée, voire contestée à l’aune des risques que la technique fait naître, notamment vis-à-vis de l’environnement. Certains s’interrogent ouvertement sur les intentions réelles des porteurs de ces promesses techniques qui remettent en cause, plus ou moins explicitement, le socle de nos valeurs communes.

Bien au-delà de la présence militante de certains opposants à l’extension de la PMA, les débats font apparaître que nos compatriotes sont inquiets devant le « monde de demain » qu’on nous prépare dans des éprouvettes. Cette inquiétude doit être prise avec d’autant plus de sérieux que les techniques utilisées pour la PMA ne sont plus, en réalité, un « progrès », ni des techniques nouvelles ou innovantes mais datent, pour la FIV par exemple, du siècle dernier, des années 1980, bien davantage pour l’insémination artificielle. Loin d’une peur face à la nouveauté scientifique et forts de l’expérience de plusieurs décennies, nos

concitoyens expriment la conscience que, derrière la série de questions posées, c'est bien une vision globale de notre « vie commune » qui est en cause. Répondre aux thématiques identifiées par le CCNE est donc insuffisant. Il faut avoir une vision globale.

1.6 L'enfant et le couple au cœur du débat

Notre réflexion nous conduit à dire, sereinement mais fermement, que la notion de *famille durable* est au cœur des débats. Elle est concernée par les questions de procréation, de fin de vie, et d'allongement de l'espérance de vie qui sont en filigrane de ces sujets.

Nous n'ignorons pas les difficultés des familles. Dans ce rapport, nous prenons acte des souffrances et des doutes qui assaillent une grande partie des membres de la société à travers notamment l'effritement de l'institution du mariage, civil comme religieux, qui traduit autant qu'elle aggrave les bouleversements – notamment démographiques – que la famille traditionnelle a connu depuis trois générations (Partie III). Compte tenu des dégâts que causent ces déstructurations, en particulier chez l'enfant, l'institution de la famille doit être redéfinie, non plus à partir du contenant – en particulier l'institution du mariage – mais par son contenu, et au premier chef par l'enfant dont l'intérêt doit primer, et par le couple. Même si le livret de famille est remis dès le mariage civil, la famille naît vraiment avec l'arrivée du premier enfant et c'est autour de l'enfant qu'elle doit durer. C'est la leçon tirée de l'observation de la séparation des parents : le couple parental demeure et la famille doit donc durer dans l'intérêt de l'enfant. Pour que cette famille soit « durable », la société détient collectivement une responsabilité pour l'aider à redéfinir un « projet de vie », à inventer une fécondité qui doit englober non seulement la période de procréation et d'éducation

des enfants, mais aussi l'autre (désormais plus longue) moitié de la vie en couple qui suit (Partie IV).

Il ne s'agit pas de méconnaître les souffrances tout aussi réelles liées notamment au désir de procréation chez les homosexuelles et homosexuels. Mais nous refusons d'attacher plus d'importance qu'il n'est nécessaire à des phénomènes ou demandes qui restent marginaux par rapport aux souffrances et aux doutes du plus grand nombre et qui sont porteurs de crises profondes et de risques majeurs pour l'avenir de notre société (Partie II).

Chacun de nous est désormais confronté à une espérance de vie de près de 90 ans. Nous savons intuitivement que nos vies seront très différentes de celles de nos parents. Nous savons que cette durée – tout à fait nouvelle – bouscule la conception de la vie que, au fil des siècles, les générations passées avaient élaborée. Nous tâtonnons collectivement face à des interrogations existentielles avec le sentiment unanimement partagé que « tout va trop vite ». Nous souhaitons une vie heureuse, bien entendu, recherchons l'amour de nos proches, voulons concilier la fidélité de nos relations avec l'émerveillement des rencontres, sommes écartelés par des désirs qui nous ravissent (dans les deux sens du mot ravir). Qu'est ce qu'être mère, être père aujourd'hui, et demain ?

Les bouleversements actuels exigent que nous prenions le temps d'une réflexion globale, tranquille mais collective sur la vie que nous voulons, justement parce que les questions posées sont essentielles. Ceci n'empêche pas de traiter chaque thématique mais ne passons pas à côté de l'enjeu réel de ces débats bioéthiques.

2 La procréation dans les couples homosexuels

2.1 Une souffrance avant d'être un droit

De notre point de vue de « Poissons Roses », attachés à la dimension spirituelle, la revendication de libéraliser la PMA et la GPA doit d'abord être considérée sous l'angle des personnes concernées et de la souffrance qu'elle exprime. Une opposition raisonnée à une législation libéralisant la PMA et *a fortiori* la GPA, ne doit disqualifier ni cette souffrance face au manque de maternité ou de paternité, ni leur désir.

Reconnaissons que le désir d'enfant est inscrit au fond du cœur de tout homme et de toute femme et traduit un désir d'éternité. Se prolonger par l'enfant est donc une réponse, non exclusive bien évidemment, de tout homme à ce désir. Si pour le chrétien, la perspective de la fin de la vie n'est pas le néant, pour d'autres, l'arrivée d'un enfant est une victoire contre la mort, qui peut alors expliquer l'intensité du désir d'enfant.

À cette souffrance individuelle, s'ajoute pour les couples homosexuels, en particulier de femmes, le sentiment d'être discriminés. Selon leurs associations, si elles sont divisées sur la question de la GPA, l'opposition, en particulier de l'Église catholique, à l'ouverture de la PMA aux couples de femmes masquerait mal, en réalité, une attitude avant tout d'homophobie.

Il est vrai, d'abord, que les relations entre l'Église Institution et les milieux homosexuels sont rares, voire empreintes de distance, si ce n'est de méfiance. Certes, les déclarations des derniers papes (Benoît XVI et surtout le Pape François) ont contribué à se distancier des mouvements antérieurs de condamnation.

Il y a sûrement encore beaucoup à faire pour qu'un dialogue approfondi et compréhensif, sans d'ailleurs nécessairement de concessions doctrinales, puisse s'établir entre l'Église et les associations d'homosexuels chrétiens.

Dans ce « procès en homophobie », nous prenons acte de la cohérence de l'analyse des couples homosexuels. En effet, dès lors que la PMA par tiers donneur a été ouverte aux couples dont l'homme est stérile, il ne s'agissait plus d'autoriser un geste médical réparateur puisque l'homme n'en ressort pas « guéri ». Dès lors, il y a plus de trente ans que la société française aurait décidé de satisfaire à une demande sociale, celle de paternité. En outre, la loi Taubira ayant étendu le mariage aux couples du même sexe, elle a ouvert l'adoption aux couples homosexuels. Dans ces conditions, pour les associations LGBT, le refus d'étendre la PMA aux couples de femmes est une pure discrimination politique et sociale. L'association entre la PMA étendue aux couples de femmes et la GPA, qui n'ont pour certains LGBT rien à voir, constituerait *a fortiori* un symptôme d'homophobie.

À cet égard, la cohérence de ce raisonnement démontre, implicitement et paradoxalement, la cohérence du dogme défendu par l'Église catholique. Tout en reconnaissant dans tout enfant un don de Dieu, quelle que soit son origine, l'Église catholique s'est dès le début opposée à toute PMA, y compris donc pour les couples hétérosexuels. Ces techniques sont en effet contraires à l'éthique et au droit naturel d'une part, et d'autre part, elles répondent à la souffrance des parents par des moyens exprimant la volonté de toute-puissance des humains qui marquent la suprématie du désir des adultes sur le bonheur des enfants, du « faire » et de « l'avoir » sur « l'être ».

En ce qui concerne la réponse à l'infirmité que constitue la stérilité, notre société investit – heureusement – d'un point de vue scientifique, affectif mais aussi financier, dans la lutte contre la stérilité. Cet effort se traduit notamment par la prise en charge par la sécurité sociale des dépenses dans les techniques de néonatalogie mais aussi d'assistance médicale à la procréation, bref, dans tous les moyens et techniques favorisant la vie de ceux qui peuvent la porter.

Au-delà de la sophistication des techniques médicales de réparation de la stérilité ou d'assistance à la procréation, Il y a des progrès importants, et donc de nouveaux investissements collectifs, à faire pour davantage investir en matière de recherches sur la *prévention* de la stérilité, en particulier pour identifier et soigner les causes liées à notre environnement.

Au contraire, pour certaines religions, et notamment la religion juive⁸, la PMA des couples homosexuels est acceptée en raison justement du primat donné à la vie, quelles qu'en soient les origines et les modalités, à charge ensuite aux parents et à l'enfant d'assumer leur destin sous le regard de Dieu.

La sincérité du projet parental des couples homosexuels n'a par ailleurs aucune raison d'être remise en cause. Au contraire, beaucoup de nos intervenants ont souligné combien ces naissances étaient pensées et préparées comme d'ailleurs dans les autres cas de PMA hétérosexuelles⁹. Ces naissances seraient

⁸ Cf. Par exemple Association Souffle et Chemins, *Conférence sur la bioéthique*, 8 avril 2018, Visages du Monde, Cergy-Pontoise (<http://www.souffle-et-chemins.fr/>).

⁹ À cet égard, la PMA pour les couples hétérosexuels, seule autorisée en France, est subordonnée à une procédure formelle d'entretien avec l'équipe médicale, conduisant après un délai minimum de réflexion à un engagement écrit, confirmé devant le juge ou un notaire s'il y a recours à un tiers donneur

en quelque sorte d'autant plus réfléchies qu'avec la PMA, elles sont « hors normes ».

Dans ce contexte, la souffrance des couples homosexuels doit être accueillie avec compréhension et bienveillance. Nous nous sommes efforcés d'analyser la problématique de la PMA dans les couples homosexuels sans préjugés et selon des critères rationnels.

2.2 Existe-t-il une seule voie pour la fécondité ?

Cependant, la reconnaissance de cette souffrance ne doit pas nous empêcher de nous interroger sur l'acceptation que notre société se fait de la fécondité et sur le modèle qu'elle prône.

Celui-ci est à la fois éclaté et paradoxal, voire contradictoire. D'un côté, notre société valorise la liberté et la fluidité, que ce soit du point de vue économique – avec toute la rhétorique sur la flexibilité, culturel – l'abandon d'une identité culturellement liée à un territoire au profit d'une agilité à se mouvoir dans une culture mondialisée – et même du point de vue affectif avec la soif de sortir des cadres institutionnels de la vie privée au profit d'une liberté individuelle sur ses relations avec autrui et sur son corps. Cette évolution fragilise les institutions – aux sens juridique et sociologique du terme – qui instauraient un cadre stable pour la famille, le couple et la filiation. Ne pas participer à ce mouvement brownien est souvent considéré comme ringard, dévalorisé, voire ostracisé. À l'extrême, des auteurs aussi différents que Zygmunt Bauman avec la « société fluide »¹⁰ ou P.-A. Taguieff, avec le « bougisme »¹¹, mettent en garde contre le

(art. L2141-10 Code santé publique).

¹⁰ https://fr.wikipedia.org/wiki/Zygmunt_Bauman

point d'arrivée ultime de cette religion du mouvement et de l'adaptabilité généralisée.

En sens inverse, la réponse politique et collective aux besoins individuels de reconnaissance et de stabilité s'est traduite par la multiplication de droits individuels qui conduisent à autant de statuts particuliers et finalement sont autant de cases rigides dans lesquelles il est indispensable de se ranger sous peine d'être, ici encore, privé de ses droits, voire socialement ostracisé. À titre d'exemple, là où autrefois le mariage était à la fois la règle d'airain mais aussi le manteau qui recouvrait une multiplicité de pratiques et de réalités, le droit des conjoints comporte aujourd'hui pas moins de trois statuts formalisés (mariage, PACS, union libre ou concubinage notoire).

Ainsi se dégage, en une sorte de paradoxe, ce qui pourrait constituer un « pharisaïsme moderne » et laïque. La Loi – devenue une mosaïque de statuts individuels – devrait accepter des situations limites et surtout primer sur la compréhension de la Personne. La création de nouveaux statuts par la Loi est au contraire considérée comme la seule réponse « pertinente », « légitime », « efficace », « moderne » que pourrait donner la société à la souffrance et aux manques individuels. Comme le Christ face aux pharisiens de l'Évangile, le corollaire de cette construction à la fois très rationnelle et rigide est que ceux qui n'y rentrent pas sont fragilisés et rejetés, car la société considère avoir fait son devoir en légiférant et se désintéresse alors des personnes qui sont aux franges et dans des situations intermédiaires.

¹¹ P-A Taguieff, *Résister au bougisme – Démocratie forte contre mondialisation techno-marchande*, Paris, Mille et une nuits, 2001.

La question de la procréation procède dans une certaine mesure de ce « pharisaïsme moderne » dans lequel la **société** française est tombée comme dans une nasse.

Rejoignant plusieurs de nos intervenants, il nous semble qu'il y a de nombreuses modalités pour être fécond dans nos sociétés modernes, d'autant plus que celles-ci ont surmonté les causes économiques et sociales du besoin de procréer (mortalité infantile, besoins de subvenir aux ressources des familles et des personnes âgées, notamment). Cette fécondité peut être extrêmement diverse : artistique, culturelle, éducative, soignante, spirituelle, et s'exprime dans la notion d'*engagement*. Trop souvent, être fécond se résume pour notre société à la procréation et semble réservé aux couples hétérosexuels : il s'agit d'une autre manifestation de « pharisaïsme moderne ». Grâce aux biotechniques, cette tendance insidieuse préconise des législations qui veulent niveler les comportements alors que, paradoxalement, la révolution des mœurs et la conquête par les homosexuels de leur reconnaissance, avaient favorisé la diversité de la société, et par là, sa vitalité.

Il nous semble donc que les diverses facettes et modalités de la fécondité, au-delà de la seule procréation, doivent être mises en valeur par les prescripteurs d'opinion (médias, pouvoirs publics, monde politique notamment).

2.3 Une terminologie trompeuse : l'absence de père n'est pas anodine

Les mots ont un sens et les terminologies trompeuses qu'on nous sert avec délectation ne sont pas innocentes. D'aucuns ont raison de parler au sujet de l'extension de la PMA aux couples d'homosexuelles de « PMA sans père » pour bien souligner la particularité de cette procréation médicalement assistée, qui

consiste à demander à l'État de légitimer une naissance en privant *ab initio* l'enfant à naître d'un père géniteur, comme si avoir deux mamans était anodin.

Nos auditions ont montré que le débat est cependant très complexe et doit dépasser les postures d'anathème ou de victimisation.

Certes, cette absence du père géniteur est déjà consacrée légalement : pour les couples hétérosexuels à travers l'accouchement sous X ; lors de la PMA par tiers donneur, dont l'identité reste anonyme, mais connue au sein des CECOS (Centres de conservation du sperme) et enfin depuis 2013, par la possible adoption de l'enfant de sa conjointe pour les couples d'homosexuelles. Certains avancent également qu'un enfant né d'un couple de femmes homosexuelles pourrait mieux assumer cette absence de père, puisqu'elle lui est évidente et qu'elle est visible pour l'ensemble de la société. La psychologie distingue d'ailleurs deux ordres : le niveau de l'inconscient, dans lequel il existe toujours un père qui est *le récit* individuel que l'enfant se fabrique à partir notamment du récit familial qui couvre plusieurs générations et qui est indispensable à son développement, et le niveau de la réalité où intervient *le rôle* du père.

Mais il n'est pas vrai de dire que cette absence est anecdotique.

Il n'est que de constater la soif de connaître leurs parents géniteurs chez les enfants adoptés. L'accouchement sous X est également très contesté par les enfants eux-mêmes. Certains ont démontré que ce n'était d'ailleurs plus possible : combiner des tests ADN avec le Big Data permet de retrouver ses origines.

Même si la personnalité de leur père est insatisfaisante et même si – heureusement – de nombreux enfants se développent et vivent normalement sans l'avoir jamais connu, cette absence

présente des répercussions néfastes sur le développement psychologique de l'enfant. Cette absence du père demeure toujours comme une interrogation restée sans réponse. Si elle peut être prise en charge par un récit constructeur, elle demeure pour la vie. Enfin, il n'est pas vrai d'affirmer que la présence de « référents » adultes masculins – grands-parents, oncles, etc. – dans l'environnement familial suffirait à combler ce vide.

2.4 Un épiphénomène statistique

Depuis une dizaine d'années, le débat politique et juridique, et finalement tout le débat public, tourne en matière d'éthique et de famille autour de la question de la réponse à apporter au désir de procréation des homosexuelles seules ou en couples – « la PMA pour toutes » – ou des homosexuels – lequel conduit nécessairement à la « Gestation pour autrui » (GPA). Ce sont notamment les thèmes qui ont été au centre du conflit autour de la loi Taubira.

Il nous a semblé rapidement que cette place était à la fois quantitativement excessive – au regard des autres sujets éthiques qui traversent notre société autour de la famille et de la procréation – et finalement assez stérile.

Excessive : statistiquement, ces problématiques sont de l'ordre de l'épiphénomène. On rappellera quelques chiffres¹² :

- les 10 522 mariages homosexuels ont représenté en 2014 : 4.4 % des mariages. Encore ce chiffre est-il en baisse depuis, traduisant un phénomène de rattrapage dû à l'ouverture de ce droit depuis la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 dite loi Taubira ;

¹² Didier Breton, Magali Barbieri, Hippolyte d'Albis, Magali Mazuy, INED, *Population*, 72 (4), 2017, p. 583-652.

- les 6 100 PACS entre partenaires du même sexe ont représenté 3,6 % des PACS enregistrés en 2014 (voir en annexe l'évolution du nombre de mariages et PACS) ;

- les PMA de couples d'homosexuelles ou de femmes seules sont naturellement difficiles à estimer puisqu'elles se déroulent soit à l'étranger, soit de façon « clandestine », hors suivi médical. On peut néanmoins les estimer à quelques centaines, à comparer, par exemple, aux 218 000 IVG pratiquées en 2015 et 25 208 enfants nés d'une PMA en 2014, soit environ 3% des naissances selon l'Agence de biomédecine. Autrement dit, pour plusieurs de nos interlocuteurs et pour notre groupe de travail, la société française présente la situation paradoxale d'être un pays que l'on pourrait qualifier de tatillon et rigide face à un mode de donner la vie, alors qu'elle est permissive, voire laxiste, face à un acte qui conduit à supprimer un futur être vivant et qui n'est jamais indifférent pour la mère qui le porte...

- Quant aux GPA, encore plus difficiles à estimer puisqu'elles sont faites à l'étranger, les différents observateurs rencontrés s'accordent pour les évaluer à quelques dizaines, la très grande majorité étant d'ailleurs le fait de couples hétérosexuels.

Encore une fois, le caractère de minorité statistique de ceux qui portent la revendication de libéraliser la PMA et la GPA ne disqualifie pas leur souffrance, ni même leur désir. Le caractère *statistiquement* marginal de ces phénomènes n'induit pas qu'ils ne sont pas éthiquement significatifs et que, notamment par leurs effets d'engrenage, ils ne puissent pas profondément déstructurer la façon dont la société française appréhende la famille, l'enfant et l'acte de procréation.

Néanmoins, les chiffres rappelés à l'instant viennent mettre en perspective la place que la PMA et la GPA occupent dans le débat médiatique et politique, alors que, on le verra, un autre

phénomène sociétal – les effets de la déstructuration des familles et les difficultés des familles recomposées – est largement passé sous silence alors qu’il est massif dans la société française comme nous le verrons plus loin.

Dès lors que la question qui est posée aux pouvoirs publics est celle de prendre une *législation*, alors la priorité doit être de chercher à résoudre les difficultés qui se posent au plus grand nombre.

2.5 PMA pour les couples d’homosexuelles :
laisser les intéressées assumer leurs
responsabilités

2.5.1 Les justifications d’une nouvelle législation ne nous semblent ni suffisantes, ni réunies

2.5.1.1 Un détournement du principe d’égalité

Le principal argument invoqué pour demander l’extension de la PMA aux couples d’homosexuelles est la rupture d’égalité dont elles souffriraient par rapport aux couples hétérosexuels qui ont accès à la PMA. Toutefois, nous voulons réfuter la fausse logique de l’égalité et des enchaînements égalitaristes dans lequel cette argumentation enferme le débat public.

Au préalable, nous voulons rester en dehors de la polémique autour de l’argument avancé par les LGBT selon lequel « on n’enlève rien aux autres ». Il ne s’agit évidemment pas de cela et, comme le mariage homosexuel n’a rien « enlevé » aux couples hétérosexuels mariés, l’extension de la PMA n’aura a priori pas d’effet sur les *autres* couples bénéficiaires de la PMA. Au contraire, ce qui nous préoccupe relève des conséquences : aujourd’hui sur les familles concernées, et notamment sur leurs

enfants, demain sur l'ensemble de la structure familiale et donc de la société. À cet égard, nous verrons plus loin, avec les effets des réformes opérées dans les années 1960-70, que les évolutions sociétales en matière de droit la famille ne restent jamais neutres sur la société dans son ensemble.

L'invocation ici du principe d'égalité est en réalité fondée sur une méconnaissance de celui-ci, voire son travestissement. Tel qu'il figure à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et tel qu'il a été constamment appliqué en France, notamment par le Conseil constitutionnel, le principe d'égalité a pour objet d'interdire de traiter différemment des personnes appartenant à un groupe identique, présentant les mêmes caractéristiques, sauf le cas d'une seule dérogation : l'existence d'un intérêt général en rapport avec la mesure projetée. Le principe d'égalité ne s'applique donc qu'à des situations identiques. Or il y a clairement entre couples d'hétérosexuels et d'homosexuels des différences objectives.

Ce que ce raisonnement met en œuvre n'est pas une identité de situation objective, mais une identité de désir.

Un tel raisonnement fondé sur le principe d'égalité nous semble d'autant plus contestable qu'il reviendrait à permettre, de proche en proche, à étendre la PMA à des cas qui ne présentent en commun que cette identité de désir. L'extension de la PMA aux couples homosexuels femmes justifierait alors son extension aux couples hommes, par GPA. Dès lors que la PMA ne correspond plus, particulièrement dans le cas de la GPA, à aucune indication thérapeutique, il n'y a alors plus de raisons de ne pas l'ouvrir à des couples d'hétérosexuels pour de simples raisons de convenance (calendrier, contrainte professionnelle, etc.)¹³.

¹³ A cet égard, et même si cette comparaison a ses limites, on note aux États-Unis une très forte croissance des accouchements par césarienne pour des

2.5.1.2 Conserver à la PMA son caractère d'acte médical réparateur

Selon un autre argument des mouvements homosexuels, la PMA pour les couples hétérosexuels avec tiers donneur ne serait déjà pas un traitement réparant une pathologie. Puisque le père géniteur n'est pas guéri de son infirmité après une PMA avec tiers donneur, la rupture d'égalité à l'encontre des couples d'homosexuelles serait caractérisée au niveau de l'accès et du remboursement de ces soins.

Il y a cependant une différence de nature entre l'infertilité d'un couple de femmes et la stérilité d'un couple hétérosexuel, et non pas une différence de degré, comme voudrait le faire croire les soutiens de l'extension de la PMA qui ont créé la notion « d'infertilité sociale »¹⁴. Dire le contraire serait renvoyer les homosexuels à l'état de malades, ce qui serait une régression homophobe. De ce point de vue, le couple d'homosexuelles est dans la même situation que le célibataire, dont le statut n'est pas nécessairement choisi mais qui ne souffre pas d'une pathologie particulière.

La PMA avec tiers donneur reste un soin pour les couples dont l'homme souffre de stérilité car il est palliatif, de la même façon qu'une prothèse ne guérit pas le malade mais l'aide à reprendre une vie normale. En outre, l'extension de ce raisonnement d'égalité dans le remboursement conduirait à vouloir faire bénéficier du remboursement des soins de « confort », ce qui serait contraire à l'éthique économique.

raisons de convenance et de confort.

¹⁴ [Guillaume Lecaplain](#) , [Charlotte Belaich](#), « La PMA, qu'est-ce que c'est et combien de bébés cela représente ? », *Libération*, 20 septembre 2017

Enfin, ouvrir la PMA aux couples d'homosexuelles viendra augmenter la pression de la demande de gamètes masculines sur les CECOS, qui sont déjà en déficit, rendant à terme intenable la doctrine actuelle de la gratuité du don. C'est donc une marchandisation potentielle qui serait le résultat d'une telle ouverture de la PMA.

On pensait attribuer un nouveau droit : on créera surtout un nouveau marché.

Cette différence entre infertilité hétérosexuelle et demande des couples d'homosexuelles conduit donc à écarter la PMA pour les couples d'homosexuelles et donc son remboursement par la Sécurité sociale.

Nous préconisons donc le maintien du statu quo actuel, sans loi nouvelle, ni pour autoriser la PMA pour les couples de femmes, ni pour l'interdire au-delà de ce qui existe.

2.5.2 Les questions qui subsistent ne sont pas insurmontables

Tout d'abord, notre position n'est pas une solution de facilité car elle laisse aux intéressées la liberté et la responsabilité de trouver les moyens de satisfaire, à titre personnel, leur demande, notamment en s'adressant à l'étranger.

Leur démarche s'accompagnera certes d'un coût financier et de complications juridiques mais, compte tenu de la possibilité

d'adoption qu'ouvre aux couples de femmes la loi Taubira, leur objectif est satisfait au prix de contraintes qui ne sont pas dirimantes. D'ailleurs, en limitant le recours à la PMA par des conditions éthiques (vivre en couple, être âgé au maximum de 43 ans pour la femme) et médicales (avec un maximum de quatre tentatives remboursées par la sécurité sociale), la loi introduit également des contraintes pour les couples hétérosexuels.

Notre position n'est pas non plus hypocrite : elle prend acte de la mondialisation, y compris dans le secteur des soins, et de la libre circulation des personnes, y compris des patients. En réaffirmant l'interdiction faite par la loi française, elle pose au contraire un acte fort pour notre République.

2.6 GPA : Maintenir l'interdiction de la marchandisation du corps humain

En ce qui concerne l'ouverture de la GPA, c'est-à-dire la combinaison d'une PMA, le plus souvent avec tiers donneur lorsqu'il s'agit d'un couple homosexuel, par insémination ou FIV, sur une mère porteuse étrangère au couple, le groupe de travail a pu constater que cette revendication était critiquée par des personnalités et des mouvements venant d'horizons extrêmement variés. Ainsi dans une tribune très remarquée, des personnalités de gauche et du mouvement écologiste, dont José Bové, se sont opposées à la légalisation de la GPA¹⁵. L'opposition – ancienne - de José Bové avait été soutenue dès 2014 par le député Noël Mamère, pourtant favorable à l'ouverture de la PMA aux couples d'homosexuelles¹⁶.

¹⁵ « GPA : non au marché de la personne humaine », *Le Monde*, 19 janvier 2018.

¹⁶ Noël Mamère, « PMA et GPA : pas vraiment écologistes », *Reporterre*, 15 mai 2014.

Paradoxalement, la GPA ne fait pas non plus l'unanimité dans les mouvements LGBT. Il faut d'ailleurs noter que dans les pays où elle est autorisée, la GPA est principalement le fait de couples hétérosexuels.

Les principales objections, que nous partageons, tiennent à l'atteinte que la GPA induit pour le principe d'indisponibilité du corps humain ; à la transformation de la médecine, d'une fonction de réparation en une fonction de fabrication et finalement à la marchandisation inéluctable du vivant, accompagnée de formes d'eugénisme. Ces deux derniers aspects ne sont pas théoriques comme le montre le succès et les publicités racoleuses des organismes de recueil de don de sperme et d'ovocytes situés près des prestigieuses universités de la « Ivy league » américaine, qui recherchent des donneurs parmi les prestigieuses universités d'Harvard ou du MIT¹⁷...

Outre l'atteinte à ces principes, il faut aussi remarquer les effets potentiellement délétères pour les enfants qui sont issus de GPA, en particulier de couples homosexuels qui, d'une façon ou d'une autre doivent recourir à un tiers donneur. Le plus souvent, il faudra notamment obtenir de la part de la mère porteuse, l'abandon de sa qualité de mère. Juridiquement, le GPA peut susciter des imbroglios juridiques, en particulier si les différents acteurs de la GPA recourent à la « coparentalité ».

¹⁷ A titre d'exemple, l'établissement de Cambridge, Massachussets de la California Cryobank propose une « compensation » des frais et... du temps passé jusqu'à 1.500 USD par mois pour 2 à 3 passages par semaine et impose de fournir la preuve des études suivies : voir <http://www.spermbank.com/locations/cambridge>. Pour donner un autre ordre d'idée, la starlette américaine Kim Kardashian, qui souffre d'une grave anomalie du placenta, a payé environ 50.000 USD à la mère porteuse de son troisième enfant et au total environ 113.850 USD pour l'ensemble de l'opération (https://www.lexpress.fr/styles/mariage/kim-kardashian-et-kanye-west-vont-avoir-un-troisieme-enfant-par-mere-porteuse_1920167.html).

Les risques d'une double coparentalité

L'un des experts a connu un cas en France de couples homosexuels, un couple d'hommes et un couple de femmes, qui désiraient avoir un enfant ensemble. Un homme donne son sperme, une femme est mère porteuse. Ils organisent une garde alternée de l'enfant à naître dès sa naissance. Tout se passe bien pendant 7 ans jusqu'à ce qu'un des couples se sépare. Le couple qui reste uni et un des membres de l'autre couple veulent garder l'enfant mais plus en garde alternée. Un autre expert a indiqué que ce genre de cas, qui n'est pas unique, risquait de se produire de plus en plus souvent.

Comme pour la PMA de couples d'homosexuelles, la mondialisation permet de recourir à la GPA dans un autre pays et conduire à un détournement de la loi française par des pratiques possibles en Ukraine ou aux Etats-Unis, par exemple. Toutefois, le respect du cadre symbolique applicable en France même lorsque les adultes peuvent contourner la loi française, ne peut se faire au détriment de l'enfant. Comme nous le verrons plus bas, il faut donc en rester aux solutions dégagées par la jurisprudence de la Cour de cassation qui permet la transcription de l'état civil mais continue à interdire la filiation automatique par le « père », sauf adoption plénière. Plus globalement, le débat actuel sur la GPA, et dans une mesure moins automatique, la PMA, soulève la problématique de l'intrusion du marché dans l'essence même de la vie humaine et sous l'autorité de la puissance publique.

2.7 L'intrusion du marché et du contrat dans le monde du Vivant

Dans *À contre-courant*, les Poissons Roses avaient déjà refusé catégoriquement la Gestation Pour Autrui, en dénonçant farouchement cette usurpation d'altruisme là où il n'y a finalement qu'une Location d'un Ventre pour une Grossesse. La LVG codifie la marchandisation du corps humain et signe une nouvelle forme d'esclavage des femmes. Autant dire que nous fustigeons avec véhémence ceux qui défendent « une GPA éthique ».

Au-delà de ces appellations trompeuses, qui présentent comme favorables et avantageuses des innovations lourdes de conséquences, il faut bien voir que les propositions mises en débat par le CCNE - PMA pour les couples d'homosexuelles et GPA - reflètent un air du temps qui se définit par la dernière victoire du néo-capitalisme. Ce rapport n'est pas le lieu de s'étendre sur ce sujet mais il est essentiel de replacer ces débats dans cette évolution de nos sociétés au risque, sinon, de ne pas en comprendre les vrais enjeux. La chute du communisme en 1991 a laissé la voie ouverte à un déferlement du capitalisme. La mondialisation ultralibérale s'y est engouffrée en produisant une globalisation fondée sur la diffusion des règles du libre-échange, et donc du marché, dans tous les interstices de nos vies. À ce marché correspond l'acte juridique du contrat entre personnes consentantes. La question qui se pose interroge désormais cet ordre mondial. Le marché entre deux personnes consentantes peut-il aller au-delà des droits humains les plus élémentaires ? Peut-il créer une situation d'esclavage acceptée ? Peut-il priver un

enfant à naître d'un père ? Peut-il empêcher un enfant à naître de connaître son origine ?

Ce sont donc les constituants fondateurs du socle de la société humaine qui sont menacés d'être submergés. C'est ce qui explique et justifie cette inquiétude implicite qui tenaille nos compatriotes. Ils sentent, dans la simplicité parfois de leur raisonnement, que « quelque chose de plus important » se joue dans la révision de ces lois bioéthiques. Ils ont raison. Ce « quelque chose » interroge les fondements de nos sociétés. Si on accepte le cadre néo-capitaliste du libre marché étendu à toutes les sphères de la vie, alors ces évolutions seront gravées dans le marbre de la loi. Si on refuse la logique de ce cadre, nous pourrions échapper à cette mise en pièces de ce qui nous fait, par-devers et contre tout, « des humains ». Comment y échapper, demandera-t-on ? En ramenant cette apologie du marché et du contrat à sa place historique, entre 1789 et aujourd'hui. En un mot¹⁸, si le marché et le contrat ont remplacé le lien personnel qui fondait depuis des siècles le féodalisme, sa dernière victoire marque désormais son agonie. Vient le temps du don, de l'amitié et de la réciprocité qui ouvrent une ère nouvelle. Un changement de paradigme va s'imposer. La révolution personnaliste annoncée par Emmanuel Mounier dans les années trente prédisait de « refaire Renaissance ». C'est à la lumière de ce nouveau rapport aux autres et au monde que les lois bioéthiques doivent être analysées et que le pseudo progrès que certains veulent introduire doit être dénoncé.

¹⁸ En un mot, car il s'agit d'un combat majeur et à moyen terme dans lequel des mouvements comme les Poissons Roses et le nouveau parti Refondation sont engagés. On pourra lire à ce sujet le livre d'Adrian Pabst et John Milton, tous deux membres du Blue Labour, « La politique de la vertu » qui vient de paraître en français aux éditions Desclée de Brouwer.

3 L'angle mort du débat sociétal : le besoin de « famille durable » face à l'effritement du mariage

3.1 Les bouleversements de la notion de famille

La famille est l'institution sociale qui, dans les pays développés, a sans doute subi les plus grandes transformations en l'espace d'à peine 70 ans, depuis 1945. Ce laps de temps est extrêmement court. Pour les démographes, il correspond à à peine plus de deux générations : une génération correspond en effet à l'âge moyen à la maternité, soit aujourd'hui 30,1 ans ¹⁹. Or il faut souligner que pour les sociologues, les modifications en profondeur des comportements sociaux prennent, au moins, trois générations. Autrement dit, nous vivons collectivement une période où les transformations démographiques constatées en France n'ont pas encore emmené la société vers de nouveaux équilibres des comportements et des mœurs. Ce constat, simplement scientifique, doit être conservé en mémoire lorsque le débat politique fait état du « changement de la société française » ou « d'une société française qui serait prête à ... ».

Certes, le débat politique de ces dernières années s'est beaucoup centré sur l'évolution démographique, mais pour insister surtout sur le vieillissement démographique, en particulier pour tenter d'appréhender les nouveaux équilibres financiers et sociaux des retraites. La notion de *famille* et particulièrement, celle de

¹⁹ Soit 30,1 ans en 2015 : Magali Mazuy, Magali Barbieri, Didier Breton, et al, « L'évolution démographique récente de la France : baisse de la fécondité, augmentation de la mortalité », *Population-F*, 71 (3), 2016, p. 423-486. L'ensemble des statistiques citées dans ce paragraphe sont issues de cet article.

couple, ont également particulièrement subi ces transformations, à la fois d'un point de vue démographique mais aussi, et parfois de façon non homothétique, juridique. Sur le plan juridique, il est d'ailleurs difficile de savoir si ce sont les évolutions des mœurs qui ont entraîné les transformations juridiques, ou l'inverse.

Très brièvement résumé, le code civil de Napoléon établissait une *fiction* juridique selon laquelle la famille se fondait sur le mariage qui unissait un couple dont les enfants héritaient alors directement et simplement grâce à leur lien de filiation. À cet égard, en France, comme dans la plupart des systèmes juridiques, la femme qui met l'enfant au monde est alors automatiquement la mère, alors que le droit français reconnaît au *mari* une présomption de paternité. Au contraire, le père biologique non marié, par exemple, doit faire un acte positif de reconnaissance de paternité.

Pour l'enfant, le lien de filiation lui donne des droits et des protections essentiels, et en particulier : un nom – l'état civil – ; la nationalité (par filiation, ce qui est d'autant plus important dans un contexte historique où le droit du sol tend à se restreindre), un accès à l'héritage. À cet égard, le réseau des conventions internationales auquel appartient la France²⁰ reconnaît, *pour l'enfant, un droit à la filiation*. Il est marquant de voir la Cour européenne des droits de l'homme, souvent connue – et parfois critiquée – en France pour ses positions réputées « libertaires », affirmer constamment ce droit et donc refuser d'établir une distinction entre filiation et procréation, celle-ci ne pouvant être anonyme. Le droit français ménage ainsi la possibilité à l'enfant

²⁰ L'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant, pose le droit pour chaque enfant, dans la mesure du possible, « de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et de sauvegarde des libertés fondamentales consacre « le droit à une vie familiale normale ».

de lever l'anonymat, à l'exception du cas de PMA avec tiers donneur. En outre, la jurisprudence pragmatique de la Cour de cassation permet, depuis 2015, aux enfants nés à l'étranger d'une GPA de voir leur état-civil local *transcrit* en France, reconnaissant ainsi comme leur mère la femme qui leur a donné le jour et comme père, le père biologique (dès lors qu'il a fait la démarche)²¹. Il est donc faux d'écrire que les enfants nés à l'étranger par GPA seraient des « enfants ignorés »²². D'autant plus que par plusieurs arrêts du 5 juillet 2017²³, la Cour de cassation, tout en réaffirmant ce principe, a autorisé le conjoint du père biologique à adopter, par adoption simple, l'enfant. Si cela peut inciter, en pratique, à contourner l'interdiction faite en France de la GPA et la nullité des conventions de GPA, cette jurisprudence présente au moins le mérite de clarifier la situation de l'enfant et donc de le protéger. L'adoption plénière suppose cependant une renonciation de sa maternité par la mère biologique.

La question d'un droit de l'enfant à la connaissance de ses origines est par ailleurs pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme²⁴

Du mariage civil procèdent d'autres conséquences : le mariage permet l'adoption. La loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 dite Taubira, facilite l'adoption par le conjoint du primo-adoptant.- Elle

²¹ Cass. ass. plén., 3 juill. 2015, n° 14-21.323 et Cass. ass. plén., 3 juill. 2015, n° 15-50.002, Bull. civ. ass. plén., n° 4.

²² « On ne peut plus ignorer les enfants nés par GPA » : Elisabeth Badinter, Pierre Rosanvallon, Irène Théry et al., « Aujourd'hui, nous demandons un vrai débat de fond sur la GPA. L'opinion publique est prête », *Le Monde*, 17 janvier 2018.

²³ Cass. 1^{re} civ., 5 juill. 2017, n° 16-16.455, P+B+R+I ; Cass. 1^{re} civ., 5 juill. 2017, n° 16-16.901 et 16-50.025, P+B+R+I ; Cass. 1^{re} civ., 5 juill. 2017, n° 15-28.597, P+B+R+I ; Cass. 1^{re} civ., 5 juill. 2017, n° 16-16.495, P+B+R+I

²⁴ Affaire Audrey Kermalvezen dont l'arrêt devrait être rendu avant l'été 2018.

visé à permettre aux enfants adoptés par une personne homosexuelle seule – unique possibilité avant la promulgation de la loi mariage pour tous – de l’être également par le conjoint de même sexe de l’adoptant. Elle précise la possibilité d’une adoption plénière en deux temps (C. civ., art. 345-1, 1^o bis, nouveau), lorsque l’enfant a fait l’objet d’une adoption plénière par ce seul conjoint et n’a de filiation établie qu’à son égard. Par ailleurs, elle insère un alinéa 3 à l’article 360 : « L’enfant précédemment adopté par une seule personne, en la forme simple ou plénière, peut l’être une seconde fois, par le conjoint de cette dernière, en la forme simple.

Cependant, cette construction simple mais brutale – dans le code Napoléon les enfants « adultérins » n’avaient droit à rien – a progressivement volé en éclat, en particulier à partir de l’après seconde guerre mondiale. Cette évolution s’est opérée graduellement sur une longue période, à partir des réformes entreprises, paradoxalement, sous des Gouvernements de droite et des Présidents de la République connus pour leur foi catholique.

Sous l’égide de Jean FOYER, Garde des Sceaux du Général de Gaulle, et du grand professeur de droit, le Doyen Carbonnier, adepte de la sociologie du droit, plusieurs réformes se sont ainsi succédé à partir de la réforme des tutelles (1964). La première remise en cause en profondeur du modèle traditionnel s’est opérée en 1972 avec la reconnaissance des droits des enfants nés hors mariage, puis avec la loi sur le divorce de 1975. Ce rythme de réformes s’est particulièrement accéléré au cours de deux périodes : le tournant des années 2000²⁵ et le quinquennat du

²⁵ Avec la reconnaissance du PACS et l’entrée dans le code civil de l’union libre (1999), la modernisation des règles relatives à la dévolution du nom (2002), l’autorité parentale (2002), le divorce (2004), la filiation (2005), les successions (2006) et la protection juridique des majeurs (2007).

Président Hollande. Celui-ci n'a pas seulement vu la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrir l'accès au mariage et à l'adoption pour les couples de même sexe. La loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle a créé un divorce par consentement mutuel sans intervention du juge. Dès sa première année d'application (2017), 95 % des divorces par consentement mutuel ont été prononcés selon cette procédure simplifiée et accélérée.

L'ensemble de ces évolutions a répondu à l'objectif d'ouvrir de nouveaux droits à titre individuel et, à partir de la dernière décennie, de simplifier et alléger les procédures, notamment en retirant le juge de ces procédures, sauf cas de conflit manifeste.

Avec le recul du temps, il est frappant de constater que ces réformes ont été impressionnistes, bien souvent incrémentales – une modification dans un champ déclenchant nécessairement des modifications dans un autre comme l'ouverture du mariage homosexuel leur a nécessairement ouvert l'adoption – et surtout menées sans considérer leurs effets globaux sur l'ensemble de la société.

À tel point que « *la famille se cherche aujourd'hui des assises contractuelles plutôt qu'institutionnelles* » comme l'indiquait déjà en 2001 le Doyen Carbonnier : d'institution fixe, visible socialement et stable, la famille est devenue pour de plus en plus de nos concitoyens *un nœud de contrats*, soulevant de multiples difficultés et apportant son lot de conflits et de souffrances.

Il est regrettable que dans cette matière du droit de la famille, le fait accompli et la théorie de l'engrenage aient souvent pris le pas sur une réflexion qui devrait être d'ensemble, fondée sur une évaluation rétrospective des effets sur l'ensemble de la société de l'éclatement du modèle familial et sur une approche prospective des effets des projets de réforme. Plusieurs intervenants ont

souligné devant notre groupe de travail, le caractère versatile, inutilement passionné, du débat politique sur ces questions qui engagent non seulement la majorité du moment, mais l'ensemble de la société sur plusieurs générations. Ces caractéristiques du débat strictement politique sont encore plus dommageables dans le domaine de la bioéthique. Ainsi, pour le Pr. D. Sicard, Président du CCNE entre 1999 et 2008 « Les questions éthiques ne sauraient se résumer à un « package » politique... On passe ainsi d'une éthique de réflexion à une éthique de slogans, qui nie totalement la notion d'éthique » (in *Espace éthique*, n°1, janvier 2017, p. 23).

À cet égard, ces réformes du droit de la famille et de la bioéthique devraient faire l'objet d'un traitement nécessairement transpartisan :

- **Certains ont proposé qu'elles fassent systématiquement et de façon pérenne l'objet d'une réflexion et d'une évaluation par des groupes transpartisans au sein des deux Assemblées.**
- **De même, sur de tels sujets, les parlementaires devraient être systématiquement libérés de la discipline de vote des partis.**
- **Dans notre Tribune (Ouest-France, 18 avril 2018), nous avons nous-mêmes proposé que les lois de bioéthique soient nécessairement adoptées selon une majorité qualifiée des 2/3, principe qui serait consacré lors de la prochaine révision constitutionnelle.**

Car force est de constater qu'aujourd'hui, non seulement le mariage n'est plus le modèle dominant mais la démographie montre une image de plus en plus éclatée des relations familiales (§ 3.2), ce qui soulève de nombreuses tensions et souffrances (§

3.3) qui ne sont appréhendées que de façon partielle alors qu'elles devraient faire l'objet d'une réflexion globale, en particulier au profit de l'enfant.

3.2 Le mariage traditionnel, institution autrefois dominante, s'effrite

Cette érosion du modèle dominant que représentait le mariage, est connue. On peut cependant la rappeler par quelques chiffres concernant le mariage civil.

En 2014, on a célébré un peu moins de 241 000 mariages, 240 000 mariages en 2015, 233 000 mariages en 2016 à comparer à 274 000 en 2017 (soit une baisse de 15 % en moins de 10 ans). En 2014, pour la première année d'application de la Loi dite Taubira, les maires ont célébré 10 522 mariages du même sexe (soit 4,4 % des mariages) mais seulement 3.440 du même sexe en 2016 (soit 1,5 % de l'ensemble des mariages) et 177 731 PACS (dont environ 6.100 du même sexe, soit 3,6 % des PACS), ce qui laisse penser qu'après un phénomène de rattrapage dû à la mise en place du mariage homosexuel, les unions de ce type resteront numériquement marginales. Par ailleurs, sur une population de plus de 60 millions, les personnes se déclarant en couple de même sexe seraient au nombre de 200 000 en France selon les données fournies par l'INSEE en 2011. Le mariage homosexuel est donc, statistiquement, un épiphénomène.

71,8 % des mariages concernent deux personnes célibataires, mais, passé la cinquantaine, il est majoritairement le fait de deux conjoints qui ont déjà été mariés. Une baisse très forte des quotients de primo-nuptialité (probabilité à un instant de se marier) se perçoit à tous les âges avant 40 ans et il s'établit pour l'ensemble à 0,54 pour les femmes et 0,51 pour les hommes. Ce dernier chiffre montre la désaffection profonde pour le mariage

civil : il peut s'interpréter comme indiquant qu'un adulte, à un instant donné, présente à peine plus d'une chance sur deux de se marier.

Cette désaffection pour l'entrée dans le mariage s'accompagne d'une plus grande fragilité de celui-ci puisque l'indice de divortialité (indice synthétique) est de 44,1 pour 100 mariages en 2014. Cet indice est en diminution (il dépassait 50 pour 100 en 2005) et se situe dans la moyenne européenne mais il reste à un niveau historiquement très élevé²⁶.

Certains ont pu donc affirmer que le mariage, tant religieux que civil, était une institution en faillite, et qu'il valait donc mieux accepter, voire accompagner, des comportements « pluriamouroux »²⁷.

Cette érosion du mariage traditionnel se traduit directement chez les enfants : près de 60 % des naissances sont hors mariage²⁸. On peut noter que la France présente une démographie relativement plus forte que les autres pays de l'UE avec 800 000 naissances en 2015 et un indice conjoncturel de fécondité passant de 1,98 en 2014 à 1,93 en 2015. Certains ont pu s'inquiéter de ce chiffre en baisse. Il s'explique par une diminution des femmes en âge de procréer et une baisse de la natalité chez les jeunes femmes de moins de 35 ans, ainsi que par un ralentissement chez les femmes de plus de 35 ans. Il est encore trop tôt pour savoir s'il s'agit d'une tendance de fond même si ce dernier élément marque une

²⁶ V. Bellamy, « 123.500 divorces en 2014 », *Insee Première*, n°1599, juin 2016.

²⁷ F. SIMPERE, *Aimer plusieurs hommes*, Éditions de la Martinière, Paris, 2002.

²⁸ La part des naissances hors mariage est en augmentation régulière depuis les années 1970. En 2014, elle atteignait 57,2 % des naissances, soit 57,7 % de la fécondité totale. Inférieure à 9 % au début du XXe siècle, et encore plus faible dans les années 1960 (6 %), elle a ensuite fortement augmenté du fait des transformations importantes de la société.

rupture avec une situation où la fécondité soutenue des femmes de plus de 35 ans compensait le recul de l'âge au premier enfant.

Le nombre d'avortements (218 000 IVG en 2015) est en légère baisse dans les toutes récentes années par conjonction d'une baisse du taux de recours et de la réduction du nombre des femmes en âge de procréer. Il est cependant frappant de constater : d'une part, que ce chiffre n'a relativement pas bougé depuis la loi de 1975 ; d'autre part, qu'il représente aujourd'hui à peu près le déficit des naissances nécessaires pour atteindre le seuil de fécondité (2,1) censé permettre le renouvellement des générations mais aussi qu'il est du même ordre de grandeur que le gain de naissances permis par le recul de la mortalité infantile depuis le début du XXème siècle.

Le groupe de travail a été impressionné par ce que pourrait induire une lecture psychosociologique de ces statistiques démographiques. « Tout se passerait comme si » la société française, ayant vaincu cliniquement la mortalité infantile, la réintroduirait artificiellement mais inconsciemment pour lui donner une autre signification, celle d'une relation mort-née entre l'homme et la femme dans le couple, celle finalement du *défaut de confiance* dans ce qui se peut se construire à deux ?

Ce froid tableau statistique traduit donc de profonds changements de mentalité autant qu'il peut masquer de graves souffrances personnelles.

3.3 La séparation : un gâchis personnel et social

Le point de vue prioritaire pour étudier les effets de cette fragilisation du modèle familial, et particulièrement du mariage, doit être celui de l'enfant.

À cet égard, l'image démographique peut sembler nuancée. Tout d'abord au stade initial de la filiation, qui est rappelons-le à la fois

le droit le plus élémentaire de l'enfant (avoir des parents) et une condition nécessaire pour bénéficier de droits et de garanties indispensables à la vie en société, le bilan est contrasté. Ainsi, si les 75 000 enfants qui naissent chaque année en France sans se voir attribuer une filiation paternelle ne sont plus que 20 000 environ trois années plus tard, il est frappant de constater que cette part est en réalité tout à fait significative : elle représente environ 15 % des naissances hors mariage. Le volume de nos concitoyens qui ne connaissent pas leurs origines est donc loin d'être négligeable. Il ne doit pas être négligé connaissant le handicap administratif et social que constitue cette sorte « d'anonymat civil » et surtout les manques psychologiques qu'implique la quête sans espoir d'une identité.

Le deuxième point de vue est celui de l'enfant face au divorce ou, plus généralement, face à la séparation de ses parents. À cet égard, si l'on pourrait se satisfaire d'une situation où 75 % des enfants vivent avec un couple qui est composé de leur père et de leur mère, le nombre d'enfants mineurs concernés par un divorce s'élève quand même à 114 000 en 2014 (chiffre en très légère baisse, à comparer à 152 200 en 2009²⁹). Deux tiers des divorces et séparations impliquent au moins un enfant mineur et l'âge moyen des enfants au divorce est de 9 ans.

Or la séparation du couple est un facteur important de fragilisation, fragilisation économique, d'abord, fragilisation sociale ensuite.

Du point de vue économique, le pourcentage de familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté est

²⁹ C. Bonnet, B. Garbinti, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee Première*, n°1536, février 2015. La plupart des données démographiques de ce paragraphe sont issus de cette publication.

extrêmement important³⁰. Du point de vue des enfants, le Secours catholique estime que 55 % des 700 000 enfants pris en charge par cette association vivent dans des familles monoparentales. Ce résultat corrobore d'autres études, faites notamment en Grande-Bretagne selon une approche longitudinale (donc plus statistiquement significative) : la séparation des parents réduit drastiquement les ressources disponibles par enfant³¹. **Dans le domaine de la famille, une des toutes premières sources d'inégalité sociale touche donc d'abord les enfants, selon qu'ils sont issus d'un couple stable ou qui s'est séparé.**

Au-delà des difficultés économiques, qui sont largement documentées, l'ensemble des enfants de familles séparées se trouve pris dans un réseau de difficultés en apparence seulement juridiques, mais qui recouvrent souvent des conflits et des rapports de force dont ils sont les victimes.

Au préalable, il faut souligner que le divorce et plus généralement toute séparation au sein du couple, sont des traumatismes non seulement pour les enfants mais aussi en premier lieu pour les parents. Chacun des conjoints va se trouver le plus souvent coupé de tout un tissu de relations sociales nées, justement, grâce à son conjoint (belle-famille, amis communs, etc.).

La plupart de nos intervenants ont témoigné des difficultés juridiques, parfois inextricables, dans lesquelles se débattent les familles recomposées. Ces problèmes ne sont pas seulement techniques, abstraits mais recouvrent des réalités humaines et produisent parfois des traumatismes psychologiques bien réels.

³⁰ Voir le rapport annuel : Secours Catholique, *État de la pauvreté en France : Préjugés et cohésion sociale*, novembre 2017.

³¹ Voir par exemple Marion Leturcq et Lidia Panicoy, "The long-term effect of parental separation on childhood financial poverty and multidimensional deprivation: a lifecourse approach.", *INED Working Paper* 228, 2016.

Il faut d'abord souligner que le nombre de personnes concernées est considérable : si l'on part de chaque enfant vivant dans une famille recomposée, soit 2 millions d'enfants, ceux-ci ont chacun deux parents, soit 4 millions de parents séparés, mais ils ont aussi en général un beau-parent, soit encore 2 millions de personnes. Ce sont donc finalement **près de 8 millions de personnes en France** qui sont potentiellement concernées par la séparation et le divorce, ce qui représente **près de 15 % de la population**³².

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, l'entourage d'un enfant issu d'un couple séparé n'est pas un entourage présentant une absence d'adulte, mais au contraire, un excès d'adultes. Parents biologiques, beaux-parents, grands-parents initiaux, grands-parents issus du remariage : l'enfant peut alors être ainsi entouré de 10 à 12 adultes, qui tous ont une idée sur ses loisirs, ses lectures, son éducation, etc. et se sentent légitimes pour conseiller, ordonner, etc. Dans cette communauté d'adultes – parents et tierces personnes – se greffent des conflits de compétence et de responsabilité entre des adultes qui, souvent, sont en opposition par le fait même de la séparation. Or le quotidien de l'enfant nécessite décisions, investissements, préventions et protections, sanctions parfois. Comme le soulignent certains, à la filiation s'ajoutent des affiliations. Et la notion d'*autorité parentale* perd de son sens dans cet univers éclaté, où l'enfant doit se voir reconnaître le droit à des parents responsables et exerçant, avec respect pour celui qui est le plus vulnérable, cette responsabilité³³.

³² Il s'agit bien sûr d'un ordre de grandeur : les couples séparés pouvant avoir plusieurs enfants –le nombre moyen d'enfants par couples divorcés s'élève ainsi à 1,82 dans l'échantillon étudié, quasi exhaustif, par C. Bonnet, B. Garbinti (voir note plus haut) et les adultes composant un couple recomposé pouvant eux-mêmes avoir plusieurs enfants.

³³ Cf. J-Pierre Rosenczweig, D. Youf et F. Capelier, *DE NOUVEAUX DROITS POUR LES ENFANTS ? OUI...DANS L'INTERET MEME DES ADULTES ET DE LA*

Il n'est pas dans le propos de ce rapport de préconiser une solution définitive à ces questions qui méritent de s'appuyer sur des évaluations approfondies et une réflexion collective et dépassionnée. À cet égard, beaucoup de nos interlocuteurs ont mis en garde contre des réflexions ou, pire, des législations, qui **risqueraient d'être « adultocentrées »** sous couvert de poursuivre de louables intentions ou de vouloir mettre en œuvre à tout prix des grands principes tels que le principe d'égalité. Sont ainsi significatives les réactions passionnées à la proposition de loi, présentée par Philippe Latombe, relative à la résidence de l'enfant en cas de séparation des parents examinée le jeudi 30 novembre 2017 à l'Assemblée nationale.

Cependant, nous considérons **urgent** que les pouvoirs publics se penchent sur ces difficultés. Ils ne peuvent se désintéresser des difficultés des couples et des familles alors par exemple qu'ils se mobilisent régulièrement pour réparer – et prévenir – les difficultés des entreprises, domaine dans lequel le grand progrès de la dernière décennie a consisté à améliorer la prévention des défaillances en inventant de nouvelles procédures quasi-juridictionnelles...

À travers des « États Généraux de la Famille durable », les Poissons Roses préconisent donc une réflexion d'ensemble sur les difficultés de toute nature des familles séparées afin de préfigurer de nouvelles politiques publiques.

Cette réflexion pourrait s'articuler autour des quelques principes suivants :

DEMOCRATIE, Rapport remis à Mme Dominique Bertinotti, ministre de la famille, Paris, La documentation française, janvier 2014.

- reconnaître la primauté du lien de filiation ;
- et donc reconnaître que le couple parental garde une position privilégiée tout au long de la vie de l'enfant, y compris s'il est séparé ;
- insister sur la notion de *responsabilité*, sur sa nature spécifique et son importance pour chacun des adultes qui entoure l'enfant ;
- mieux documenter les effets de la séparation des couples par des évaluations nouvelles mais aussi la mise en relations des statistiques et des études partielles qui existent.

Et pourtant dans ce panorama d'effritement apparemment inexorable des institutions et des catégories traditionnelles, il est frappant de constater que nos concitoyens continuent à vouloir s'engager et à former famille. Nous pensons qu'il faut les y accompagner.

4 Accompagner les engagements responsables

4.1 Et pourtant un désir d'engagement

Naturellement, nous ne sommes pas naïfs sur la force et les effets de l'engagement. L'enseignement de la psychologie et de la psychanalyse mais aussi de l'expérience humaine, est qu'il n'y a ni garantie offerte par la durabilité de l'engagement, ni recettes miracles pour y parvenir. Pour les enfants, ils sont souvent engagés dans un mécanisme de réplication (des parents et particulièrement du Père) qui peut nuire à l'éclosion de leur liberté. Les adultes expriment un désir d'engagement mais celui-ci est parfois contrecarré par la création de liens qui deviennent progressivement source de désagréments, voire d'étouffement jusqu'à la violence. L'engagement du couple est finalement fondé sur une illusion – celle de l'amour fusionnel – et l'enfantement et l'éducation, sur l'illusion de la perfection de l'enfant. C'est d'ailleurs le rôle du thérapeute que d'aider à « gérer » ces désillusions.

Or même dans les jeunes générations qui, dans un climat d'individualisme forcené, montrent une désillusion, voire un cynisme vis-à-vis de l'engagement et du couple, se trouve un désir d'engagement. La difficulté à s'engager pour ces générations est d'ailleurs décuplée : dans la société d'individualisme et de consommation, ils doivent pourtant trouver leur réponse à la question traditionnelle : comment le lien peut-il se supporter dès lors qu'il n'y a pas de lien sans entrave ? Comment peuvent-ils négocier ces points où le lien devient source de tension, de conflits, et avec quels outils ? En définitive, notre intuition est que le principe du mariage n'est pas dépassé, bien au contraire, car,

quelle que soit sa forme, il est la marque de l'engagement d'un couple dans la société.

Il est intéressant de noter qu'aux 191 574 PACS enregistrés en 2016, ont correspondu 84 813 dissolutions de PACS, ce qui témoignerait d'une fragilité qui atteindrait finalement toutes les formes d'engagement en couple. Or 48 % de ces dissolutions de PACS ont en réalité traduit le mariage d'un ou des partenaires. Ceci démontrerait que le PACS, ou la vie en union libre, sont en réalité largement l'antichambre du mariage. Ce chiffre est corroboré par l'expérience concrète de toutes les personnes rencontrées qui préparent au mariage, qu'il soit civil ou religieux : de plus en plus de mariages sont célébrés après plusieurs années de vie commune, voire lorsque le couple a décidé d'avoir des enfants.

Malgré les chiffres qui marquent sa crise, le mariage – encore une fois, civil autant que religieux – reste une forme privilégiée par les Français pour marquer leur engagement, le rendre visible et en affirmer la volonté de le rendre pérenne³⁴. C'est donc cette foi de nos concitoyens en un engagement pérenne que nous proposons de conforter et de transformer en un levier de nouvelles politiques publiques, au niveau de l'engagement en couple (§ 4.1) puis ensuite dans la vie de la famille elle-même (§4.2).

4.2 Restaurer la dimension de l'engagement

En effet, il n'est pas suffisant de réparer les difficultés causées par la séparation des parents. Il l'est encore moins de se contenter d'une simple politique de simplification administrative, comme si

³⁴ « Le mariage n'est pas une institution ringarde, défendait la secrétaire d'Etat à la famille, Claude Greff, qui s'appuyait sur un sondage Ipsos réalisé pour La Croix en septembre 2011. Plus de 85 % des jeunes de 18 à 34 ans veulent construire une seule famille dans leur vie, en restant avec la même personne. », Le Monde, 2011.

la seule conséquence d'une séparation était des tracasseries administratives et des coûts de procédure juridique. Aussi utile que cela soit, les pouvoirs publics dans leur ensemble ne peuvent se contenter également d'une action, en aval, pour seulement « pacifier » les conflits nés des ruptures familiales et « simplifier » leur traitement judiciaire, notamment pour préserver le juge de ce type de procédures afin de satisfaire à la contrainte budgétaire.

D'une façon positive, **il est encore plus important de prévenir les séparations.** Compte tenu des effets négatifs – des externalités, comme le diraient les économistes – attachés à la séparation des parents, nous pensons que la puissance publique a une légitimité à intervenir pour consolider les unions des parents et prévenir leur dissolution.

La valeur de l'engagement du couple est justement dans le caractère indéfini et solennel de la responsabilité prise lors de cet engagement, tant à l'égard de l'autre époux qu'à l'égard des enfants et de « la famille » ainsi constituée, comme le marque avec force le texte du code civil sur le mariage³⁵. C'est d'ailleurs l'une des profondes différences entre le mariage et le PACS.

C'est sur cette volonté d'engagement que nous pensons que la société doit s'appuyer pour construire la durabilité de la famille.

³⁵ Cf. code civil : « Article 203 (Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803) : Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants

Article 212 (Modifié par Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 - art. 2) Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Article 220 (Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 50) Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. (...) »

Cette construction passe selon nous par deux notions qu'il faut restaurer : le sacré et la responsabilité.

4.2.1 Renouer avec le Sacré, y compris civil, de l'engagement

Notre groupe de travail a été frappé de voir que tous les experts consultés, quelles que soient leur profession, leur origine philosophique ou leurs opinions politiques, ont insisté sur **l'importance de donner à l'engagement dans la durée du couple une dimension sacrée.**

Ici, il faut bien comprendre que le sacré et le religieux peuvent être distincts : il y a dans le développement psychologique de l'être humain un besoin de solennité, un désir de se rattacher à plus grand mais aussi plus ancien que soit. Le Sacré se trouve d'ailleurs dans **l'histoire partagée**, qui produit alors l'humanité de la Personne humaine. On voit bien l'importance de la famille à cet égard : des êtres ont vécu quelque chose ensemble - heureux comme tragique - qui va servir à créer d'autres liens et va permettre le développement de l'enfant et l'éloignement des parents.

Ce sacré n'est pas nécessairement religieux : la vie en société, y compris laïque suppose l'attachement à des valeurs préexistantes, qui nous dépassent et qui constituent le socle de ce « vivre ensemble » que nous recherchons avidement. Poissons Roses, nous voyons ces valeurs inscrites dans l'Évangile du Christ mais aussi dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans d'autres grands textes fondateurs de notre République ou à laquelle elle adhère (Charte de l'environnement, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Charte européenne des droits fondamentaux, etc.).

Il y a ainsi une dimension sacrée dans la cérémonie du mariage civil, dans la cérémonie d'octroi de la nationalité - sorte de baptême républicain - dans celle des obsèques nationales³⁶. À cet égard, le travail d'accompagnement au mariage civil effectué par la Fédération Cap Mariage³⁷ auprès des mairies des 40 communes avec lesquelles elle a signé un partenariat démontre un désir, pour les couples qui sont tous volontaires, de davantage s'approprier la cérémonie du mariage civil.

Par construction, ce qui est sacré revêt alors une dimension inaltérable et qui doit faire l'objet de prudence et de respect. Or nos sociétés libérales postmodernes, en espérant éliminer la mort, tendent à éliminer dans le même temps le Sacré. Le Sacré constitue un des socles de nos sociétés avancées et pourtant on sent une tentation de le réduire par un enfermement dans un cadre législatif. C'est un domaine bien différent également du champ économique car il n'y a pas – il ne devrait pas y avoir - d'argent en jeu. La tentation pourtant d'enserrer le Sacré dans une législation conduit à des oppositions irréductibles car souvent non négociables.

Il y a donc un double danger : d'une part, à donner une réponse matérielle à une question existentielle ; d'autre part, à considérer les attaques symboliques comme anodines alors qu'elles sont graves. Au niveau individuel, ces attaques atteignent la constitution de l'équilibre psychologique de la personne et au niveau collectif, l'harmonie de la société.

³⁶ Il y a d'ailleurs un blasphème républicain, comme avec le délit « d'outrage au drapeau », sanctionné par l'article 433-5-1 du code pénal créé par l'article 113 de la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 *de sécurité intérieure*. Voir la décision du Conseil constitutionnel n° 2003-467 DC du 13 mars 2003 et le décret n° 2010-835 du 21 juillet 2010 *relatif à l'incrimination de l'outrage au drapeau tricolore*.

³⁷ <http://www.mariage-civil.org/>

Nous avons la conviction que les questions bioéthiques interrogent notre vision de la vie, de la mort, de manière très subtile car souvent imperceptible dans notre vie quotidienne et nos relations les plus intimes. Toute intrusion politique dans ce domaine peut détruire le bon fonctionnement de la société civile.

Il nous paraît impossible de définir par la loi l'amour entre époux et d'ailleurs elle ne s'aventure pas sur ce sujet. De la même manière, il ne nous semble pas souhaitable que l'État soit chargé de répondre à des désirs liés à notre vie personnelle intime.

Dès lors, il est important de protéger la sphère intime et privée de toute intrusion de l'État tandis que celui-ci doit restaurer le caractère symbolique de l'engagement du couple, et notamment du mariage civil.

4.2.2 Prévenir en responsabilisant

L'engagement, par son caractère sacré, marque la responsabilité que prennent les couples. Il nous semble que cette dimension de la responsabilité du couple devrait être davantage mise en avant lors de son engagement mais aussi justifierait un accompagnement tout au long de sa vie pour prévenir les difficultés que le couple va inévitablement rencontrer.

Comme on l'a vu, cette responsabilité s'exerce en premier lieu à l'égard de l'enfant. À travers le développement équilibré de celui-ci, cette responsabilité s'exerce également à l'égard de l'ensemble de la société.

Il est en effet important, en premier lieu, de mettre au regard des droits conférés aux individus, leur responsabilité et donc aussi leurs devoirs. *« Les droits sont systématisés, les devoirs qu'ils impliquent sont parfois oubliés, et avec eux, la dignité qu'il y a à les remplir vis-à-vis de la communauté. Le droit n'est donc plus la*

reconnaissance d'un devoir assumé, lien sociétal fort qui, lorsqu'il disparaît, plonge les personnes dans un anonymat toujours plus affaiblissant et anxiogène. L'individualisme, qui voulait permettre l'accès de chacun à une certaine originalité, choisie, libre et responsable, s'est transformé en un isolement fragilisant, contagieux et généralisé. Or la « Personne » n'existe qu'en lien³⁸ : liens avec l'environnement immédiat mais aussi liens générationnels et transgénérationnels³⁹ » à travers la famille.

C'est en accompagnant les personnes qui se marient, civilement comme religieusement, que l'on peut commencer la prévention des difficultés du couple. L'accompagnement des mariages civils pourrait notamment s'inspirer de l'expérience de la Fédération Cap Mariage⁴⁰.

La Fédération Cap Mariage

Làïque, la Fédération Cap Mariage agit en vertu du décret n° 2002-1556 du 23 décembre 2002⁴¹ qui rend obligatoire une information sur le mariage par les communes. Dans les communes partenaires, Cap Mariage organise ainsi deux rencontres successives. La première permet une information sur les droits et obligations dans le mariage, parfois en présence d'un élu mais toujours avec un notaire. La seconde réunion, plus optionnelle, porte sur la vie en couple, la communication non violente et l'équilibre aux différentes phases de la vie.

³⁸ « Une expérience riche plongeant dans le monde s'exprime par une création incessante de situations, de règles et d'institutions. Mais cette ressource de la personne étant indéfinie, rien de ce qui l'exprime ne l'épuise, rien de ce qui la conditionne ne l'asservit... Elle est une activité vécue d'auto-crédation, de communication et d'adhésion, qui se saisit et se connaît dans son acte, comme mouvement de personnalisation. » E. Mounier, *Le Personnalisme, Que sais-je ?* p. 6.

³⁹ Mémoire en Master 2 « Clinique familiale et pratiques systémique » 2016 de Michelle Foucault sous la responsabilité scientifique et pédagogique de Nathalie Duriez – Université de Paris 8.

⁴⁰ <http://www.mariage-civil.org/>

Les communes ont un rôle particulier à jouer : ce sont elles qui subissent le plus directement les conséquences économiques et sociales de la séparation (avec la multiplication des demandes de logements, les besoins d'aide sociale, les difficultés à l'école, etc.).

Il serait opportun de généraliser dans les mairies l'accompagnement au mariage civil, par exemple en rendant obligatoire une rencontre préalable avec l'élu qui va le célébrer. De même, les pouvoirs publics devraient inciter à la prévention des difficultés des couples, en soutenant notamment les formations au dialogue et au respect dans les couples, notamment dans le cadre du lycée.

4.3 Soutenir la famille durable dans sa traversée des bouleversements démographiques

4.3.1 Une « deuxième carrière » pour les couples

Le couple et la famille ne s'arrêtent pas au moment de l'engagement, fût-il plus tardif qu'autrefois. Tout au contraire, le gain phénoménal d'espérance de vie depuis les années 1950 a profité presque intégralement aux couples.

Depuis 1950, sur les 30 années d'espérance de vie gagnées, l'espérance de vie des personnes mariées a ainsi bénéficié d'un allongement de la vie en couple de 18 ans, soit une demi-génération. Par conséquent, l'âge au veuvage a évolué, de 48 ans

⁴¹ Décret 2002-1556 portant application de l'article 22 de la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral et modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille.

(en 1900) à 74 ans aujourd'hui. Surtout, en 1950, un couple vit dans le mariage entre l'âge de 20 ans environ et de 65 ans. Il a des enfants et un travail jusque vers l'âge de 40 ans, puis la période restante est consacrée à la production de la retraite. La mort coïncide plus ou moins avec le départ à la retraite. En 2010, un couple vit dans le mariage entre l'âge de 30 ans et d'environ 75 ans⁴² : la période jusqu'à 55 ans est consacrée à la production et l'éducation des enfants. **Il reste donc une période équivalente, de 55 à 75 ans**, où les enfants sont éduqués, la vie sexuelle ne peut plus être orientée vers la procréation, où souvent on ne travaille plus compte tenu de la succession de la préretraite et de la retraite. Cette période est encore plus allongée par le gain d'espérance de vie au grand âge.

4.3.2 Pour le couple, que faire donc de cette « deuxième carrière » ?

il est également frappant de constater la concomitance entre l'évolution du taux de divorce et cet allongement – encore une fois phénoménal - de l'espérance de vie.

Si l'on se place de nouveau du point de vue des individus qui vivent cette évolution démographique et que l'on cherche à les interpréter du point de vue psychosociologique, alors certains de nos intervenants en tirent des constats et des hypothèses saisissants :

⁴² L'espérance de vie à 65 ans est passée de 12 ans en 1950 (de niveau semblable pour hommes et femmes) à, en 2000 : 22 ans pour les femmes, 17 ans pour les hommes. Voir Emmanuelle Cambois *et al.*, « L'allongement de la vie et ses conséquences en France », *Regards croisés sur l'économie* 2009/1, (n° 5), p. 30-41.

Le mariage ne peut plus se fonder exclusivement sur le projet d'enfant ;

- *Le débat sur l'âge de départ à la retraite renvoie également à un débat sur la vie du couple ;*
- *Dans l'inconscient collectif, le divorce est devenu une sorte de « petite mort sociale » : « tout se serait passé comme si » le divorce et la séparation du couple avait comblé le vide laissé en milieu de vie grâce au report de la mort aux deux extrémités de l'existence.*

Si l'on constate que même à ces âges, le couple aspire à la stabilité et que celle-ci, d'un point de vue social, est favorable au développement de la société dans son ensemble, alors il faut en tenir compte.

Dans le cadre des États-Généraux de la famille durable, il faut réinventer collectivement de nouveaux projets pour le couple au-delà de l'âge de la procréation, et donc au-delà du passage à la cinquantaine.

Il est également important de conforter la stabilité de la famille dans cette traversée des bouleversements démographiques, en soutenant les techniques et les apprentissages qui permettent de résoudre les conflits et de restaurer le dialogue dans le couple. Même dans des pratiques aussi éloignées de la famille stable classique que les « polyamoureux »⁴³, la fidélité et la stabilité ne sont possibles que par une discipline d'une grande exigence en termes de respect, de dialogue et de pardon.

Dans cette optique, les chrétiens ont développé depuis deux millénaires une « théologie du pardon » et une pédagogie qu'ils

⁴³ Françoise SIMPERE, *Aimer plusieurs hommes*, Éditions de la Martinière, Paris, 2002.

peuvent faire partager à l'ensemble de la société. Cette théologie pourrait d'ailleurs être adaptée pour tenir compte de ces bouleversements, et notamment du divorce de pratiquants sincères.

Pour mieux vivre cet allongement de l'espérance de vie en couple, il nous semble important de développer :

- **une culture du pardon et de la réconciliation, tant civile...**
- **...que religieuse : laisser l'accès aux sacrements des divorcés – remariés ; accepter les bénédictions des remariages civils de couples divorcés.**

L'évolution de l'espérance de vie à la naissance et au grand âge remet également en cause la connaissance intime de la mort, et donc la relation entre la société et la mort.

4.4 L'euthanasie et le suicide assisté ne peuvent être des perspectives pour la fin de vie

L'évolution de l'espérance de vie à la naissance et au grand âge remet également en cause la connaissance intime de la mort, et donc la relation entre la [société](#) et la mort.

Illusion trompeuse des mots, là encore. On nous parle du « droit à mourir dans la dignité » alors qu'on demande à l'État de légitimer la mort d'autrui, en rupture fondamentale avec le « Tu ne tueras pas » inscrit dans tous les textes sacrés de l'humanité.

On nous dit que « ça se fait ailleurs ». Et alors ? La vente d'arme en libre service se pratique ailleurs ? Faut-il pour autant la copier ? La torture se pratique ailleurs. Faut-il en devenir adepte ?

La peine de mort est largement utilisée ailleurs ? Est-ce une raison pour ne pas avoir raison de continuer à l'interdire ?

Au-delà de cette tromperie des mots, euthanasie et suicide assisté s'enracinent dans ce modèle libéral qui repose sur un utilitarisme forcené et l'accord entre personnes. Ce consensus balaie l'hypothèse que les Poissons Roses retiennent, à savoir que la mort n'est qu'un passage, qu'elle nous ouvre à une rencontre avec un Autre, au-delà de toutes nos représentations et imaginations, puisque cet Autre, athanatos⁴⁴, dénué de toute mort, est le visage infiniment bon de la victime pardonnante qui ne se lasse pas de nous accueillir dans notre vulnérabilité.

Du début à la fin de la vie, le néo-capitalisme veut nous convaincre de la finitude et du non-sens de l'existence si elle n'est pas le véhicule d'une optimisation rationnelle, dont chacun devrait être le responsable et, par voie de conséquence, le coupable. Ainsi se dessine le cercle qui noue l'avortement à l'euthanasie, qui encercle la relation de la famille dans un tropisme mortifère et qui signe, en réalité, l'acte de décès d'une civilisation fondée sur le néant.

En tant que Poissons Roses, nous refusons d'aller au-delà de la Loi Léonetti—Claeys dont la mise en application ne fait que commencer et qui mérite donc une évaluation sereine et à moyen terme.

⁴⁴ Pour reprendre l'expression utilisée par James Allison dans son livre « 12 leçons sur le christianisme », 2015, Desclée de Brouwer.

5 En guise de conclusion

La procréation et la fin de vie nous renvoient à notre humanité commune. Des experts analysent la paternité et la maternité comme la réponse à notre désir inconscient de surmonter la mort en transmettant la vie à nos enfants. C'est dire la force et la violence de ce désir qui nous pousse vers la transcendance !

Aussi, à l'égard des couples d'homosexuelles qui demandent l'accès à la PMA en France, notre proposition de laisser la loi telle quelle réaffirmerait l'existence d'un socle de transcendance républicaine qui, sinon, serait atteint. La fascination de certaines composantes de notre société pour les biotechniques touche aux limites de la conception collective du Sacré, y compris laïque. Notre proposition de maintien de la loi actuelle s'appuie également sur l'appel à la liberté et à la responsabilité des couples d'homosexuelles.

Enfin, nous souhaitons souligner que le bonheur d'un couple ou d'un ou une célibataire ne passe pas obligatoirement par la procréation et l'arrivée d'un enfant : la fécondité est multiple.

Par ce refus de la loi, nous souhaitons aussi affirmer au niveau politique une limite à l'action de l'État qui ne doit pas intervenir dans la sphère intime. Notre vision d'un homme libre par rapport à la puissance de l'État constitue une de nos convictions fondamentales. D'ailleurs, devant l'importance des sujets dits « sociétaux », nous préconisons une évolution de la Constitution pour que légiférer dans ces domaines impose une majorité qualifiée pour assurer un débat « apaisé ».

À l'issue de ce périple qui, le lecteur l'aura compris, n'aura pas laissé indemnes *nos opinions* initiales nous n'entendons pas asséner une définition univoque de la « famille durable ». Au contraire, nous sortons transformés par nos rencontres mais confortés dans *nos convictions*. C'est à partir de celles-ci que nous comprenons que la famille durable, celle du XXIème siècle, est le fruit d'une *construction* qui doit s'opérer dans la diversité, dans le respect des histoires personnelles mais à la lumière de notre engagement pour la Personne humaine. Celle-ci n'est pas seulement un individu mais elle est reliée – en même temps – aux autres, à la nature et à la transcendance qui pour nous, s'incarne dans le Christ et son Évangile. Loin des anathèmes et des opinions militantes, nous pensons que ces convictions personnelles profondes – spirituelles mais aussi républicaines pour les Poissons Roses – aideront à relire les situations concrètes pour construire, collectivement, à travers des États Généraux de la Famille Durable, les briques de notre société, et au premier chef celle de la « Famille durable ».

Aussi, en conclusion, ce rapport propose-t-il la définition personnelle des membres du groupe de travail.

Bénédicte de Boischevalier :

« La famille durable est une famille bâtie sur l'amour, le respect, la tendresse, l'écoute bienveillante. Elle est féconde au-delà des enfants qui peuvent - ou ne peuvent pas - naître en son sein. »

Patrice Dunoyer de Segonzac :

« La famille est le cadre que se donnent volontairement deux personnes pour stabiliser et rendre visible à la société leur projet commun de vie. C'est la cellule de base de la société. Ce cadre

prend le plus souvent la forme du mariage et d'autres formes. Le développement sans limite de l'individualisme, l'allongement de la vie, l'hyperconsommation menacent l'existence de la famille et donc la société elle-même. Après avoir, pendant des années, tenté d'assouplir ce cadre pour l'adapter aux évolutions de nos sociétés, il est temps de se demander s'il n'est pas nécessaire de le conforter puisqu'il constitue la protection ultime des personnes et de la vie sociale. »

Michelle Foucault :

« Famille = pour moi « la transmission » avant tout de la vie, et d'une histoire, c'est une alcôve, un nid, un berceau... C'est l'union d'un homme et d'une femme qui vont devenir père et mère pour l'éternité, qui vont se multiplier. C'est un « d'où je viens ». C'est un « fardeau » léger ou lourd de liens qu'il faut assumer, honorer, pour ne pas en être esclave. C'est le lieu très concret qui accueille et d'où jailli le mystère de la vie. C'est le lieu d'une vulnérabilité et d'une force. C'est une terre et des racines pour un déploiement, une résilience. Née d'une bénéfique obligation de partage et de « coupure-lien » (Daniel Sibony), où s'inventent, se dupliquent et se réalisent peu à peu nos recettes pour élargir et réussir nos vies relationnelles. »

Patrice Obert :

« La famille durable se construit dans le refus de la toute-puissance :

De l'homme sur la femme, comme de la femme sur l'homme
Des parents sur les enfants, comme des enfants sur les parents
De l'État sur la famille, comme de la famille sur l'État
Dans le respect des grandes lois de la Vie. »

Michel Simonnet :

« L'engagement pour toute une vie constitue une aberration juridique et cette folie est une voie possible, mais non exclusive, pour le bonheur individuel et la structure de base de la société permettant, souvent mais pas toujours, aux enfants de vivre des relations d'amour et de gratuité. Avec ce paradoxe : l'État ne peut pas intervenir dans la sphère privée de la famille (et du couple) malgré ses tentations interventionnistes ! »

Bertrand du Marais :

« La « famille durable » comprend toutes les formes d'association qui réunissent les parents biologiques et leurs enfants dans une structure pérenne et protectrice de ces derniers. La vie en couple est faite d'une succession de bonheurs, d'émerveillements et de crises. Or notre société ne s'arrête que sur les crises et incite à l'éphémère. Pour que la famille soit « durable », elle ne doit pas seulement être stable et pérenne, mais permettre un développement des générations futures, en harmonie entre elles et avec des principes transcendants. Y tendre suppose de se rappeler qu'on ne construit rien sans s'engager et que pour s'engager, il faut la foi qui, pour nous, est la Foi en l'Évangile du Christ. »

6 NOS PROPOSITIONS

Ces propositions ne prennent de sens qu'à la lecture de notre rapport dans sa totalité. Elles reposent sur nos fondements éthiques et notre foi chrétienne. Elles tiennent compte de notre analyse d'ensemble. On pourra se reporter à la synthèse de notre rapport qui suit l'introduction.

Nous demandons la réunion d'États Généraux de la famille durable.

Nous demandons que les lois sociétales requièrent, par modification de la Constitution, une majorité des 2/3 (notre tribune dans Ouest-France du 18 avril 2018).

Nous conjurons le président de la République d'agir en conformité avec son souhait d'un « débat apaisé » et nous l'exhortons à ne pas passer en force pour des mobiles politiques (notre tribune figarovoix.fr du 5 juin 2018).

En ce qui concerne l'extension de la PMA aux femmes seules et aux couples d'homosexuelles, nous préconisons le statu quo : ni législation supplémentaire, ni interdiction nouvelle mais un appel à la responsabilité des intéressées.

Nous refusons catégoriquement l'ouverture de la GPA.

Nous préconisons un dialogue approfondi et compréhensif entre l'Église et les associations d'homosexuels et homosexuelles chrétiens.

Nous incitons à investir davantage dans la prévention de la stérilité.

Nous invitons les prescripteurs d'opinion à mettre en avant les diverses facettes de la fécondité.

Nous proposons de renouer avec le sacré, y compris civil, de l'engagement.

Nous proposons d'accompagner les couples dans le travail de ré-émerveillement à mener chaque jour. Des initiatives existent, que nous citons. Il faut les encourager.

Nous considérons important de développer une culture du pardon et de la réconciliation, tant civile que religieuse. Sur ce dernier point, nous préconisons de laisser aux divorcés l'accès aux sacrements et d'accepter les bénédictions des remariages civils des divorcés.

Nous refusons d'aller au-delà de la loi Leonetti-Claeyes en ce qui concerne la fin de vie.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Composition du groupe de travail

Bénédicte de Boischevalier, ancienne documentaliste du Comité Consultatif National d'Éthique, membre des Poissons Roses.

Patrice Dunoyer de Segonzac, Urbaniste à la retraite, Administrateur des Poissons Roses.

Michelle Foucault, Syndicaliste, Secrétaire générale des Poissons Roses.

Patrice Obert, Haut Fonctionnaire, Président des Poissons Roses.

Michel Simonnet, Entrepreneur, Trésorier des Poissons Roses.

Rapporteur :

Bertrand du Marais, Juriste dans l'administration et chargé de cours à l'université de Paris Nanterre et à l'IEP de Paris, administrateur des Poissons Roses.

Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées

(Les fonctions sont celles exercées à la date de l'audition)

Jean-Marie Andres, Président des AFC (Associations Familiales Catholiques)

Thomas Andrieu, Maître des Requêtes au Conseil d'État, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau

Docteur Jean-Jacques Bonamour du Tartre, psychiatre, président de la Fédération Française de Psychiatrie (FFP), Président du Conseil national professionnel de la psychiatrie

Nicolas de Bremond d'Ars, prêtre et sociologue

Mariane Berthet-Goichot et Benoît, membres du Conseil d'administration de l'association David et Jonathan

Marion Desolneux, Rédacteur en chef, Revue Juridique Personnes & Famille, Wolters Kluwer

Marie-Noël et Olivier Floran, conseillers conjugaux et sexologues, fondateurs du Cabinet Saint Paul (Paris)

Serge Gillotin, Président de la Fédération Nationale CAP MARIAGE

Ludovine de La Rochère, Présidente de La Manif Pour Tous

Loïc Marpeau, Professeur de médecine, ex-chef du service de gynécologie obstétrique, Président de la Commission médicale d'établissement du CHU de Rouen, président de la commission FHF-Prévention

Christian et Nathalie Mignonnat, membres de la Conférence des Baptisés de France (CCB)

Marie-Odile Redouin, médiatrice familiale

Jean-Pierre Rosenczweig, ancien magistrat, ancien Président du Tribunal pour enfants de Bobigny, Membre du collège « Droits des enfants » auprès du Défenseur des droits, Président de la Commission enfance/famille de l'UNIOPS

Françoise Simpère, journaliste, auteur de *Guide des amours plurielles* (Paris, Pocket, 2009)

Annexe 3 : Statistiques démographiques

7.1.1 Mariages et PACS

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381498>

Année	Mariages			Pacs			Ensemble des unions entre partenaires de sexe différent	Ensemble des unions entre partenaires de même sexe
	Mariages de personnes de sexe différent	Mariages de personnes de même sexe	Ensemble des mariages	Pacs de personnes de sexe différent	Pacs de personnes de même sexe	Ensemble des pacs		
2017 (p)	221 000	7 000	228 000	nd	nd	nd	nd	nd
2016	225 612	7 113	232 725	184 425	7 112	191 537	410 037	14 225
2015	228 565	7 751	236 316	181 930	7 017	188 947	410 495	14 768
2014	230 770	10 522	241 292	167 469	6 262	173 731	398 239	16 784
2013	231 225	7 367	238 592	162 609	6 083	168 692	393 834	13 450
2012	245 930	///	245 930	153 715	6 975	160 690	399 645	6 975
2011	236 826	///	236 826	144 714	7 499	152 213	381 540	7 499
2010	251 654	///	251 654	196 405	9 145	205 550	448 059	9 145
2009	251 478	///	251 478	166 192	8 437	174 629	417 670	8 437
2008	265 404	///	265 404	137 766	8 194	145 960	403 170	8 194
2007	273 669	///	273 669	95 772	6 206	101 978	369 441	6 206
2006	273 914	///	273 914	72 276	5 071	77 347	346 190	5 071
2005	283 036	///	283 036	55 597	4 865	60 462	338 633	4 865
2004	278 439	///	278 439	35 057	5 023	40 080	313 496	5 023
2003	282 756	///	282 756	27 276	4 294	31 570	310 032	4 294
2002	286 169	///	286 169	21 683	3 622	25 305	307 852	3 622
2001	295 720	///	295 720	16 306	3 323	19 629	312 026	3 323
2000	305 234	///	305 234	16 859	5 412	22 271	322 093	5 412
1999	293 544	///	293 544	3 551	2 600	6 151	297 095	2 600
1998	278 525	///	278 525	///	///	///	278 525	///
1997	291 163	///	291 163	///	///	///	291 163	///
1996	287 144	///	287 144	///	///	///	287 144	///
1995	261 813	///	261 813	///	///	///	261 813	///
1994	260 866	///	260 866	///	///	///	260 866	///
1993	262 696	///	262 696	///	///	///	262 696	///
1992	279 338	///	279 338	///	///	///	279 338	///
1991	287 897	///	287 897	///	///	///	287 897	///
1990	294 690	///	294 690	///	///	///	294 690	///

7.1.2 Divorces

Année	Nombre de divorces (1)		Indicateur conjoncturel de divortialité p. 100 mariages*
	France métropolitaine	France entière	
2005	152 020	155 253	52,3
2006	135 910	139 147	46,9
2007	131 316	134 477	45,5
2008	129 379	132 594	45,1
2009	127 578	130 601	44,7
2010	130 810	133 909	46,2
2011	129 802	132 977	46,2
2012	125 217	128 371	45,0
2013	121 849	124 948	44,2
2014	120 568	123 537	44,1
2015*	120 731	123 668	44,7
2016	nd	nd	nd

(1) Divorces directs et conversions de séparations de corps

* Données provisoires

nd : Non disponible

Sources : Insee et Ministère de la justice et des libertés

7.1.3 IVG et IMG

<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/avortements-contraception/avortements/>

Evolution du nombre d'avortements et des indices annuels

Année	Nombre d'IVG + IMG déclarés dans les bulletins (1)	Nombre d'IVG SAE (2)	Nombre d'IVG estimé par l'Ined (3)	Ratio d'IVG pour 100 naissances vivantes (4)	Taux annuel d'IVG pour 1000 femmes de 15 à 49 ans (4)	Nombre moyen d'IVG par femme (4)
1976	134 173		246 000	34,1	19,6	0,66
1981	180 695		245 000	27,4	14,8	0,49
1986	166 797		221 000	28,4	16,1	0,53
1991	172 152		206 000	27,1	14,4	0,48
1996	162 792	187 114	207 000	28,2	14,2	0,50
2001		202 180	206 000	26,7	14,3	0,51
2006	174 561	215 390		27,0	14,9	0,53
2007	185 498	213 382		27,1	14,7	0,53
2008	180 108	209 245		26,3	14,5	0,52
2009	171 152	209 987		26,5	14,6	0,53
2010	172 505	213 317		26,4	14,8	0,53
2011	170 081	209 291		26,4	14,7	0,53
2012	156 824	207 120		26,2	14,5	0,53
2013	149 579	216 697		26,7	15,3	0,55
2014*	126 464	211 764		27,1	15,0	0,55
2015*	(nd)	203 463		26,7	14,5	0,52
2016*	(nd)	197 800		26,6	13,9	0,51

Table des matières

<i>1 Une vision globale pour décentrer le débat public sur les sujets fondamentaux de la société française.....</i>	<i>12</i>
1.1 Chrétiens, à Gauche : Les Poissons Roses	12
1.2 Ouvrir la focale : L'initiative des Poissons Roses.....	14
1.3 Écouter pour être changés : Notre approche et notre méthodologie.....	15
1.4 Éthiques de la conviction et « en même temps » de la responsabilité : nos positionnements éthiques.....	16
1.5 Penser globalement : relier des sujets disjoints seulement en apparence.....	21
1.6 L'enfant et le couple au cœur du débat.....	23
<i>2 La procréation dans les couples homosexuels.....</i>	<i>25</i>
2.1 Une souffrance avant d'être un droit.....	25
2.2 Existe-t-il une seule voie pour la fécondité ?.....	28
2.3 Une terminologie trompeuse : l'absence de père n'est pas anodine.....	30
2.4 Un épiphénomène statistique.....	32
2.5 PMA pour les couples d'homosexuelles : laisser les intéressées assumer leurs responsabilités.....	34
2.5.1 Les justifications d'une nouvelle législation ne nous semblent ni suffisantes, ni réunies.....	34
2.5.2 Les questions qui subsistent ne sont pas insurmontables.....	37
2.6 GPA : Maintenir l'interdiction de la marchandisation du corps humain.....	38

2.7 L'intrusion du marché et du contrat dans le monde du Vivant.....	41
3 L'angle mort du débat sociétal : le besoin de « famille durable » face à l'effritement du mariage.....	43
3.1 Les bouleversements de la notion de famille.....	43
3.2 Le mariage traditionnel, institution autrefois dominante, s'effrite.....	49
3.3 La séparation : un gâchis personnel et social.....	51
4 Accompagner les engagements responsables.....	57
4.1 Et pourtant un désir d'engagement.....	57
4.2 Restaurer la dimension de l'engagement.....	58
4.2.1 Renouer avec le Sacré, y compris civil, de l'engagement.....	60
4.2.2 Prévenir en responsabilisant.....	62
4.3 Soutenir la famille durable dans sa traversée des bouleversements démographiques.....	64
4.3.1 Une « deuxième carrière » pour les couples.....	64
4.3.2 Pour le couple, que faire donc de cette « deuxième carrière » ?	65
4.4 L'euthanasie et le suicide assisté ne peuvent être des perspectives pour la fin de vie	67
5 En guise de conclusion.....	69
6 NOS PROPOSITIONS.....	73
7 ANNEXES.....	75
Annexe 1 : Composition du groupe de travail.....	75
Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées.....	76
Annexe 3 : Statistiques démographiques.....	78
7.1.1 Mariages et PACS.....	78
7.1.2 Divorces.....	79
7.1.3 IVG et IMG.....	81
Table des matières.....	83

La famille durable au-delà des fascinations biotechniques

Rapport du groupe de travail des Poissons Roses animé par Bertrand du Marais

Quelle est la position de chrétiens, à gauche, vis-à-vis des réflexions bioéthiques, et notamment des propositions concernant la PMA, la GPA et la fin de vie ? Tel est l'objet de ce rapport initié par les Poissons Roses et rédigé à la suite de nombreuses rencontres avec des personnalités et des experts d'horizons très divers. S'appuyant sur une analyse éthique et sur leur foi, les membres de ce groupe soulignent combien ces sujets compliqués concernent la famille et la vision même que nous avons de la société de demain. Au-delà de ces thèmes âprement débattus pendant les États Généraux de la bioéthique, c'est bien d'un regard global dont nous avons besoin.

Nous réclamons le « débat apaisé » voulu par le Président de la République E. Macron et surtout l'organisation « d'États Généraux de la famille durable ». Celle-ci reste à définir. Le respect de l'enfant, l'acceptation de principes sacrés – sans être nécessairement religieux – qui fondent nos vies individuelles et collectives, la prise en compte des souffrances des personnes, l'effet de l'allongement de la vie sur le couple : tous ces éléments doivent nous aider à ce travail indispensable mais qui exige du temps. La famille durable pourra nous aider à résister aux fascinations biotechniques.

Les Poissons Roses, courant de chrétiens, à gauche, ont été créés en 2010. Ils militent pour une justice sociale dans tous les domaines, économique, social, éthique. La personne humaine reliée est au centre de leur démarche. Ils ont publié en 2016 leur manifeste A CONTRE COURANT (Editions du Cerf).

Ont participé à ce groupe de travail : Bénédicte de Boischevalier, Patrice Dunoyer de Segonzac, Bertrand du Marais (animateur et rapporteur), Michelle Foucault, Patrice Obert (président), Michel Simonnet.